



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°26

Mai / Juin 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction des Assemblées.

SOMMAIRE

Conseils du 28 mai et du 25 juin 2018

DELIBERATIONS	
<u>CONSEIL DU 28 MAI 2018</u>	
C00-05-2018-Administration Générale, Juridique – Election du 2 ^{ème} Membre du Bureau Délégué	8
C00Bis-05-2018-Administration Générale, Juridique – Modification du régime des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à l'élection du 2 ^{ème} Membre du Bureau Délégué	11
C01-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 - subvention d'investissement au profit de la commune de Bessines pour son projet d'aménagement de l'espace scénique de salle de la grange	15
C02-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 Subvention d'Investissement au profit de la commune de Fors pour son projet de réhabilitation de l'école primaire	19
C03-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 Subvention d'Investissement au profit de la commune de Prahecq pour son projet de réhabilitation d'éclairage public	23
C04-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 Subvention d'Investissement au profit de la commune de Saint-Georges-De-Rex pour son projet d'Aménagement d'un espace communal	27
C05-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 Subvention d'Investissement au profit de la commune de Saint-Georges-De-Rex pour son projet de rénovation du parc éclairage public	31
C06-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 Subvention d'Investissement au profit de la commune de Thorigny-sur-le-Mignon pour son projet d'acquisition d'un tracteur-tondeuse	35
C07-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 Subvention d'Investissement au profit de la commune d'Echiré pour son projet création d'une place en coeur de bourg	39
C08-05-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 et 2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de La Foye Monjault pour son projet restructuration de l'école primaire	45
C11-05-2018-Etudes et projets neufs - Echange foncier pour mise à disposition de l'AIPEMP dans le cadre d'un chantier en maraichage bio	48
C15-05-2018-Développement économique - Niort Terminal - Versement d'une contribution au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2018	57
C17-05-2018-Développement économique - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Application à l'ensemble des communes et tarifs 2019	59
C19-05-2018-Transports et Mobilité - Adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA)	62
C22-05-2018-Finances et Fiscalité - Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	65

C23-05-2018-Finances et Fiscalité - Tarifs des équipements et services intercommunaux	69
C24-05-2018-Assainissement - Admissions en non-valeur	71
C25-05-2018-Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeurs	72
C26-05-2018-Finances et Fiscalité - Indemnité de responsabilité accordée aux régisseurs	74
C28-05-2018-Marchés Publics/Déchets ménagers - Collecte et traitement des déchets diffus (DDS) et bidons souillés des déchèteries de la CAN	76
C30-05-2018-Marchés Publics/Etudes et projets neufs - Requalification et mise aux normes du conservatoire musique et danse de Niort - Approbation des marchés	77
C31-05-2018-Ressources Humaines - Mise en place des Commissions Consultatives Paritaires	79
C32-05-2018-Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	81
C33-05-2018-RH-Régularisation du tableau des emplois	88
C44-05-2018-Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort - Approbation de l'APD et de l'avenant 1 Marché Maitrise d'œuvre	93
C49-05-2018-Assainissement - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Agence ID 79	95
C56-05-2018-Habitat - Observatoire de l'habitat de la CAN - Mise en place d'un groupe partenarial et signature d'une charte de partenariat	97

CONSEIL DU 25 JUIN 2018

C01-06-2018-Direction Générale - Action coeur de ville approbation de la convention cadre pluriannuelle	100
C02-06-2018-Direction Générale - Plan gouvernemental "action coeur de ville" - synthèse des diagnostics convention partenariale et financière "CAN-VDN-CDC"	102
C03-06-2018-Direction Générale - Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 Retrait de la demande de la subvention d'investissement au profit de la commune d'Aiffres pour son projet de Requalification des espaces publics de la zone d'activités du petit fief	103
C04-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune d'Aiffres pour son projet d'extension et de requalification du cimetière	104
C05-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune d'Usseau pour son projet d'équipement et aménagement de la cuisine du restaurant scolaire	106
C06-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune d'Usseau pour son projet de réfection de la toiture et isolation des combles de l'école	107
C07-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Beauvoir-sur-Niort pour son projet de modernisation de l'éclairage public	108
C08-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour son projet ancienne Minoterie de Mallet : remplacement de l'intégralité des ouvrants	113
C09-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Georges-de-Rex pour son projet de travaux de réfection de bâtiment communal - atelier municipal puits Maillot	115
C10-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 subvention d'investissement au profit de la commune de Sciecq pour son projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle	117
C11-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Prin-Deyrançon pour son projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes – avenant	119
C12-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Symphorien pour son projet de construction d'un espace socio-culturel – avenant	121
C13-06-2018-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 subvention d'investissement au profit de la commune de Vouillé pour son projet de réhabilitation des écoles – avenant	123
C16-06-2018-Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2017	125
C17-06-2018-Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2017	126
C18-06-2018-Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2017	129
C19-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 budget principal	133
C20-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 budget annexe activités assujetties à TVA	134
C21-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 budget annexe assainissement	135
C22-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 budget annexe immobilier d'entreprises	136
C23-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 budget annexe transports urbains	138

C24-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 budget annexe Zones d'Activités Economiques	139
C25-06-2018-Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2018 régie énergies renouvelables	140
C26-06-2018-Finances et Fiscalité - Subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2018 - ajustement	141
C27-06-2018-Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	143
C28-06-2018-Finances et Fiscalité - Amortissement des vélos classiques, vélos et trottinettes à assistance électrique budget annexe transports urbains (instruction M43)	145
C29-06-2018-Marchés Publics/Etudes et Projets Neufs - Prestations de services dans le cadre de la construction et la réhabilitation de bâtiments, travaux publics et ouvrages d'art, Coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers, contrôle Technique Construction	146
C30-06-2018-Marchés Publics/Etudes et projets neufs - Requalification et mise aux normes du conservatoire musique et danse de Niort - Approbation des marchés des lots 4, 9 et 11	148
C31-06-2018-Marchés Publics/Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable à Frontenay Rohan Rohan	150
C32-06-2018-Marchés Publics/Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable à Saint-Hilaire-la-Palud	152
C33-06-2018-Marchés Publics/Assainissement - Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Aiffres	154
C34-06-2018-Assainissement - Accords-cadres à bons de commandes travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour 2019-2020	155
C35-06-2018-Etudes et projets neufs - Accords-cadres à bons de commandes, travaux neufs de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre pour les années 2019-2020	157
C37-06-2018-Administration générale, Juridique - Remboursement des frais de déplacements des agents en mission et formation	159
C38-06-2018-Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	163
C39-06-2018-Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - avancements de grade et promotions internes	169
C40-06-2018-Musées - Acquisition d'un médaillon décoratif par Henri Amirault, d'un oenochoé par Prosper Jouneau, et d'une photographie représentant Henri-Georges Clouzot - Inscription à l'inventaire	171
C54-06-2018-Etudes et projets neufs - Aménagement d'un centre technique au Vallon d'Arty - Modification de programme - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre et avenant n°2 au marché travaux lots 1 à 18	173
C55-06-2018-Gestion des déchets - Acquisition de matériels de collecte pour l'année 2018	176
C73-06-2018-Etudes et projets neufs - Aménagement de la ZAC des Pierrailleuses avenant 3 au marché de maîtrise d'oeuvre	178
C74-06-2018-Etudes et projets neufs - Clôture d'opération et affectation des résultats de clôture au Budget Principal	179
C77bis-06-2018-Acquisition de cinq autobus neufs standards trois portes	181
C92-06-2018-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 prêt à la semie d'un montant de 673 853 euros pour 10 logements PLS à Niort, lotissement du fief de la paillee - programme 59	183

DECISIONS

CONSEIL DU 28 MAI 2018

Création d'une régie de recettes espace co working Niort Tech	186
---	-----

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes co working Niort Tech	188
--	-----

CONSEIL DU 25 JUIN 2018

Cessation de fonctions d'un mandataire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy	191
---	-----

Cessation d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Champommier	192
--	-----

Nomination de trois mandataires pour la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin	193
---	-----

Modification de la régie de recettes pour la piscine de Champommier	195
---	-----

ARRETES

Arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques du centre d'Imagerie Radio Isotopique dans le réseau public de collecte de la CAN	197
--	-----

CONSEIL DU 28 MAI 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

**ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – PROCES-VERBAL DE
L'ELECTION DU 2EME MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

COMPOSITION DU BUREAU DE DEPOUILLEMENT :

* Président
* Assesseurs

M. Jérôme BALOGE
Mme Claire RICHECOEUR
Mme Yvonne VACHER
Mme Dominique JEUFFRAULT

* Secrétaire

Mme Yamina BOUDAHMANI

ELECTION DU 2^{ème} Membre du Bureau

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....81..
Nombre de bulletins blancs4..
Nombre de bulletins nuls.....1..
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....76..

Ont obtenu

M. <i>Michel</i> <i>PAILLET</i>	Voix65
M. <i>Rabah</i> <i>LAICHOUB</i>	Voix30
M. <i>Michel</i> <i>PASSIER</i>	Voix1
M.	Voix
M.	Voix

M.*Michel*.....*PAILLET*..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Membre du Bureau et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
Nombre de bulletins blancs
Nombre de bulletins nuls.....
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....

Ont obtenu

M.	Voix

M. ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Préfecture des Deux-Sèvres

29 MAI 2018

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
Nombre de bulletins blancs
Nombre de bulletins nuls.....
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....

Ont obtenu	M.	Voix
	M.	Voix

M. ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé et a été immédiatement installé.

Les Membres du Bureau de dépouillement

Le Président du Bureau Jérôme BALOGÉ
Assesseur Clément BICHSELIER
Assesseur Yvonne VAILLET
Assesseur Dominique JEFFRAULT
Le Secrétaire Yasmine BOUDAHMANI

Le présent Procès-Verbal est dressé et clos le 28 mai 2018 à 17 heures 45.

Vaillet

B

Bichselier

Jeffrault



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'ELECTION DU 2EME MEMBRE DU BUREAU DELEGUE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifié,

Considérant la démission de Monsieur Alain GRIPPON en tant que 2ème Membre du Bureau Délégué ; ce dernier restant conseiller communautaire,

Considérant le Procès-Verbal d'élection du 2ème Membre du Bureau Délégué du 28 mai 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, conformément au tableau joint, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Michel PAILLEY, 2ème Membre du Bureau Délégué.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C00Bis-05-2018- DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018

**REGIME DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 MAI 2018

FONCTIONS	Taux	Pour information Equivalent en euros (Montant Brut)
Le Président		
M. Jérôme BALOGE	93,56%	3621.39
Les 13 Vice-Présidents		
M. Claude ROULLEAU M. Thierry DEVAUTOUR M. Alain BAUDIN M. Jacques BROSSARD M. Elmano MARTINS Mme Elisabeth MAILLARD M. Michel SIMON M. Jean BOULAIS M. Jacques BILLY M. Philippe MAUFFREY Mme Dany BREMAUD M. Eric PERSAIS M. Jacques MORISSET	53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48% 53,48%	2070.03
Les Membres du Bureau ayant reçu délégation		
M. Christian BREMAUD M. Michel PAILLEY M. Gérard LABORDERIE M. Alain LECOINTE M. Marc THEBAULT	26% 26% 26% 26% 26%	1006.37
Les conseillers communautaires membres de la Conférence des Maires		
M. Marcel MOINARD M. Michel PANIER M. Jean-François SALANON M. Patrick THOMAS M. Adrien PROUST M. Jean-Luc CLISSON M. Thierry BEAUFILS Mme Stéphanie DELGUTTE Mme Dany MICHAUD M. Alain CHAUFFIER M. Gérard EPOULET M. Florent JARRIAULT M. Jean-Pierre MIGAULT M. Daniel BAUDOUIN Mme Marie-Christelle BOUCHERY M. Jean-Claude FRADIN	6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6% 6%	232.24

accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C00Bis-05-2018-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Mme Sylvie DEBOEUF	6%	
M. Michel VEDIE	6%	
M. Bruno JUGE	6%	
M. Alain LIAIGRE	6%	
M. Jean-Martial FREDON	6%	
Mme Sophie BROSSARD	6%	
M. René PACAULT	6%	
M. Rabah LAICHOIR	6%	
Mme Céline VALEZE	6%	
M. Gérard GIBAULT	6%	
M. Jean-Michel BEAUDIC	6%	
M. Robert GOUSSEAU	6%	
M. Michel HALGAN	6%	
M. Didier DAVID	6%	
M. Stéphane PIERRON	6%	
Les autres conseillers communautaires		
Mme Sophia MARC	3%	116.12
M. Serge MORIN	3%	
Mme Claire RICHECOEUR	3%	
M. Charles-Antoine CHAVIER	3%	
Mme Véronique HENIN-FERRER	3%	
Mme Rose-Marie NIETO	3%	
Mme Dominique JEUFFRAULT	3%	
Mme Anne-Lydie HOLTZ	3%	
Mme Agnès JARRY	3%	
M. Romain DUPEYROU	3%	
Mme Carole BRUNETEAU	3%	
M. Simon LAPLACE	3%	
Mme Yamina BOUDAHMANI	3%	
M. Lucien-Jean LAHOUSSE	3%	
Mme Jeanine BARBOTIN	3%	
M. Fabrice DESCAMPS	3%	
Mme Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	3%	
Mme Sylvette RIMBAUD	3%	
M. Guillaume JUIN	3%	
Mme Marie-Paule MILLASSEAU	3%	
M. Florent SIMMONET	3%	
Mme Christelle CHASSAGNE-CHEVALLEREAU	3%	
Mme Christine HYPEAU	3%	
M. Luc DELAGARDE	3%	
Mme Marie-Chantal GARENNE	3%	
M. Dominique SIX	3%	
Mme Jacqueline LEFEBVRE	3%	
M. Alain GRIPPON	3%	
Mme Yvonne VACKER	3%	
M. Pascal DUFORESTEL	3%	
Mme Elodie TRUONG	3%	
M. Alain PIVETEAU	3%	
Mme Josiane METAYER	3%	
Mme Natahlie SEGUIN	3%	
Mme Isabelle GODEAU	3%	
Mme Monique JOHNSON	3%	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C00Bis-05-2018-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

M. Jean-Romée CHARBONNEAU	3%	
Mme Anne BAUDOUIN	3%	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C00Bis-05-2018-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BESSINES POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SCENIQUE DE SALLE DE LA GRANGE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 22 mars 2018 de la Commune de BESSINES adoptant le plan de financement de l'opération « Aménagement de l'espace scénique de la salle de la Grange (phase 2) ».

La commune de BESSINES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 13 600 euros au titre du PACT 2016-2018 pour son projet de « Aménagement de l'espace scénique de la salle de la Grange (phase 2) ». Le coût total des travaux s'élève à 27 200 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 13 600 euros.

Ce projet permettra :

- d'aménager l'espace scénique de la salle de la grange afin qu'il puisse offrir une offre culturelle plus riche. La première phase du projet a été financée grâce au PACT 2016-2018. La commune sollicite de nouveau le PACT 2016-2018 pour compléter l'aménagement de la salle. Il s'agit de mettre en place des équipements adaptés en matière de son lumière et espace scénique : projecteurs, rideaux de scène (démontables pour l'utilisation de la salle en restaurant scolaire) éclairage et sonorisation. La première phase du projet portait sur le câblage et la structure.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2016-2018, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité : Equipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 13 600 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de BESSINES ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C01-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C01-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 MARS 2018

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 15 mars 2018

Présents : Jacques MORONVAL, Noëlle ROUSSEAU, Patrick THOMAS, Brigitte SOLDERA, Christophe SAUZEAU, Michel VOINEAU, Michel ROBICHON, Serge GELIN, Muriel HARYMBAT, Odile NIVELLE, Bernard PITHON, Nathalie PINEAU COURJAUD, Touhami SEGHROUCHNI.

Absents excusés : Bruno FUMERON donne pouvoir à Nathalie PINEAU-COURJAUD, Dany RENAUD, Nathalie PETIT donne pouvoir à Muriel HARYMBAT, Véronique NIGNOL donne pouvoir à Brigitte SOLDERA, Anthony SAINT-MARTIN, Francis GUILLEMET donne pouvoir à Bernard PITHON

Secrétaire de séance : Brigitte SOLDERA

Délibération n°28-18 : Demande de subvention PACT de la CAN pour l'aménagement de la salle de la Grange (phase 2)

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CAN a créé un fond de soutien aux communes le « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » (PACT) disposant d'un montant de 6 M€ sur 2 ans, renouvelable.

Ce programme accompagne les communes à la réalisation des objectifs du projet de territoire. Les critères d'attribution établis ont permis d'accorder un plafond de 56 206 € pour la commune de Bessines pour 2016-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander la subvention PACT pour l'aménagement de la salle de la Grange suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Devis	27 200 €	Subvention PACT	13 600 €
		Commune	13 600 €
Total des dépenses HT	27 200 €	Recettes totales HT	27 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais la subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C01-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 23 mars 2018,

Le Maire,

Jacques MORON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 23/03/18
Publiée ou notifiée le 23/03/18.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
079-21790349-20180322-28-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C01-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FORS POUR SON PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 3 mai 2018 de la Commune de FORS adoptant le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de l'école primaire de Fors ».

La commune de FORS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 74 000 euros au titre du PACT 2016-2018 pour son projet de « Réhabilitation de l'école primaire de Fors ». Le coût total des travaux s'élève à 342 200 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 77 820 euros.

Ce projet permettra :

- La réhabilitation de l'école primaire qui a été construite en 1955. En 2010, la commune a engagé des travaux de rénovation énergétique en remplaçant la couverture et en isolant les combles. Ce projet doit maintenant être complété par un changement des ouvertures, par une isolation thermique des murs et par la mise en conformité du bâtiment aux normes d'accessibilité.

Les travaux planifiés ont pour objet autant l'amélioration de l'efficacité énergétique que l'accessibilité et la sécurité de l'école primaire. Les travaux sont les suivants :

- o Isolation thermique des murs extérieurs
- o Remplacement des menuiseries
- o Réhabilitation et extension du réseau de chauffage central
- o Mise en accessibilité PMR.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2016-2018, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Rénovation énergétique de bâtiments communaux ; Réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie ; Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés
- d'un territoire en mutation : Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C02-05-2018-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 74 000 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de FORS,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT 2016-2018 et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C02-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018	
Date de la convocation : 26 avril 2018 Date d'affichage de la convocation: 26 avril 2018	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations : 3
L'an deux mille dix-huit, le 3 mai le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 26 avril s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU Fabrice BRAULT, Stéphanie BOUROLLEAU, Anne-Sophie VALLET
Secrétaire de séance : Stéphanie DELGUTTE, 1 ère adjointe	Absents excusés : Coralie BABIN, Sylvie DEPLANQUE (Procurator à Catherine SAUVARD), Didier FRAIGNEAU (Procurator à Stéphane BONNIN), Florence MARSAC (procurator à Christine FAZILLEAU)

OBJET :	Réhabilitation école primaire : Plan financier	D/2018-052
---------	--	------------

Le 29 mars 2018 , le Conseil Municipal a validé une première modification du plan de financement concernant l'opération de réhabilitation de l'école primaire (qui avait été adopté lors du conseil municipal du 26 février 2018 D/2018-014) portant sur le montant de la subvention demandée au titre du Programme d'Appui Communautaire suite au courrier de la Communauté d'Agglomération du Niortais notifiant à la Mairie que le montant disponible était de 74 017 euros.

Les dossiers de demande ont été transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la Préfecture des Deux- Sèvres et au Conseil Départemental le 11 avril 2018.

Vu les remarques apportées par la Préfecture des Deux-Sèvres et le Conseil Départemental concernant la demande de DETR et du CAP 79, il est demandé aux conseillers de valider le plan de financement suivant et de modifier le montant demandé de la DETR.

Subventions	Montant demandé
▶ D.E.T.R (Etat) : - Réhabilitation du patrimoine communal ...	136 880.00 €
▶ DEPARTEMENT - CAP79 Aide à la décision	0 €
- CAP79 Aide aux travaux	53 500 €
▶ CAN Programme d'appui communautaire au territoire	74 000 €

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 4 mai 2018,
- transmission électronique du 4 mai 2018

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 4 mai 2018
Le maire, Dominique Pougard

Accusé de réception en préfecture
079-217901256-20180503-FORS-2018-052-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C02-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

TRAVAUX DE BATIMENT			
Travaux bâtimentaires - diverses	308 000 €	61 600 €	369 600 €
DÉGAMANTAGE	15 000 €	2 200 €	12 800 €
TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT AÉRIEN	37 300 €	11 200 €	26 100 €
MÉNAGERIE EXTÉRIEURE DÉPANNAGE	124 500 €	20 500 €	105 000 €
MÉNAGERIE INTÉRIEURE	17 000 €	2 400 €	14 600 €
ISOLEMENT PLAFOND	20 000 €	6 200 €	13 800 €
REVÊTEMENT DE SOL COUVERT	15 000 €	2 200 €	12 800 €
PEINTURE	15 000 €	2 200 €	12 800 €
ELECTRICITE	21 000 €	4 200 €	16 800 €
CHAUFFAGE	27 000 €	5 400 €	21 600 €
TRAVAUX CORRECTIFS (rectification de terrain, réparation de l'existant, clôture, etc. selon les notes descriptives annexées)	15 000 €	2 200 €	12 800 €
TOTAL DEPENSES CONVENTIONNELLES			
	342 000 €	68 400 €	410 400 €
NON CONVENTIONNELLES SUR TRAVAUX			
Matrice d'analyse (MTR) AZ Antrax (0%)	1 210 €	242 €	968 €
Dépense - Forêt (0%)	2 200 €	440 €	1 760 €
Audit - Piste Commune (0%)	2 200 €	440 €	1 760 €
Étude d'Avant Piste Commune (0%)	3 620 €	724 €	2 896 €
Piste (0%)	3 900 €	780 €	3 120 €
Assurance Contrat de Travaux (0%)	900 €	180 €	720 €
MIA (0%)	1 420 €	284 €	1 136 €
ENC Forêt - DPGF (0%)	1 210 €	242 €	968 €
Évaluation de Matériau des Travaux (0%)	8 000 €	1 600 €	6 400 €
Assurance aux Opérateurs de Réception (0%)	300 €	60 €	240 €
Coût de technique	4 740 €	948 €	3 792 €
C.E.P.S.	1 310 €	262 €	1 048 €
Coût de matériel, matériel, etc.	3 740 €	748 €	2 992 €
TOTAL DEPENSES NON CONVENTIONNELLES			
	24 220 €	4 844 €	19 376 €
TOTAL DEPENSES			
	366 220 €	73 244 €	439 464 €
B - RECETTES			
RETOUR TAXES			
T.C.T.V.A	55 000 €	0 €	55 000 €
SUBVENTIONS			
Subventions	204 380 €	0 €	204 380 €
D.E.T.R.	254 300 €		254 300 €
DÉPARTEMENT CAFFR 400 2 000 000	136 840 €		136 840 €
DÉPARTEMENT CAFFR 400 400 000	53 500 €		53 500 €
CAN Programme d'Appui Localisé Adèle au 4ème - programme 2016 - 2018	74 000 €		74 000 €
TOTAL RECETTES			
	309 380 €	0 €	309 380 €
C - FINANCEMENT			
FINANCEMENT			
Affectation			430 500 €
Retour Taxes (N.T.)			55 000 €
Recettes subventionnelles - aff. non EPR			254 380 €
TOTAL FINANCEMENT			
	0 €	0 €	430 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le plan de financement présenté ci-dessus et ses modalités tant en dépenses qu'en recettes et autorise la maire, Dominique POUGNARD, à déposer les dossiers de demande de subventions précités et à signer tout document permettant la poursuite et l'accomplissement de cette opération.

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 4 mai 2018
- transmission électronique du 4 mai 2018

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en mairie le 4 mai 2018
Le maire, Dominique Pougnaud



Accusé de réception en préfecture
079-217801255-20180503-FORS-2018-052-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C02-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRAHECQ POUR SON PROJET DE REHABILITATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 22 février 2018 de la Commune de PRAHECQ adoptant le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du réseau d'éclairage public par des solutions Leds ».

La commune de PRAHECQ a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 30 200,55 euros au titre du PACT 2016-2018 pour son projet de « Réhabilitation du réseau d'éclairage public par des solutions Leds ». Le coût total des travaux s'élève à 90 401,10 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 30 200,55 euros.

Ce projet permettra :

- De remplacer 138 éclairages en vapeur de mercure, jugés énergivores, techniquement obsolètes et coûteux au titre de la maintenance et de la consommation d'électricité, par des éclairages Leds, dont les caractéristiques techniques permettent de réduire la consommation d'énergie notamment. Le remplacement de ces 138 éclairages serait réalisé en trois tranches sur les années 2018 et 2019.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2016-2018, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 30 200,55 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de PRAHECQ,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C03-05-2018-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT 2016-2018 et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C03-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNE
de
PRAHECQ
(Mairie 79230 PRAHECQ)

Nombre de membres:
en exercice: 19
présents: 13
votants: 13

Délibération n°D201802-08

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC -
PROGRAMME DE REMPLACEMENT
DE LANTERNES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit
le 22 février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Claude ROULLEAU, Maire
Date de convocation : 13 février 2018.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUMÉ Nathalie, MARTIN François, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et TROUVÉ Virginie.

Absents : Mmes et Ms. BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, MAGNERON Sébastien et MASSETEAU Cécile.

Excusées : Mmes et LUSSIEZ Sonia et THIOU Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal présente le projet de changement des lanternes à vapeur de mercure par des lanternes en solutions leds pour un montant de 90 401,10 € H.T. et souligne l'impact que ce projet aurait sur le coût de la maintenance et sur la consommation en électricité de l'éclairage public.

Il propose que ce programme d'investissement puisse être réalisé en trois tranches réparties sur 2018 et 2019.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le programme de remplacement de lanternes par des solutions leds en trois tranches sur 2 ans à compter de 2018 pour un montant total de 90 401,10 € H.T. par SEOLIS comme suit :
- Tranche n°1 : 49 points lumineux – 31 646,92 € - troisième trimestre 2018,
 - Tranche n°2 : 41 points lumineux – 29 434,89 € - quatrième trimestre 2018
 - Tranche n°3 : 48 points lumineux – 29 319,29 € - premier trimestre 2019.

➤ décident d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 90 401,10 € H.T.	Commune – autofinancement : 30 200,55 €
	CAN – PACT : 30 200,55 €
	SIEDS : 30 000 €

- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent et notamment les demandes de subventions auprès du SIEDS,

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20180222-2018-02-08-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C03-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

- > autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à solliciter une subvention auprès de la C.A.N. dans le cadre du PACT,
- > décident d'imputer ces dépenses à l'opération n°0266 ECLAIRAGE PUBLIC.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le: 26/02/2018
Publié ou Notifié
le 26/02/2018


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pascal GONNORD

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme
A Prahecq le 24 février 2018
Le Maire,
Claude ROULLEAU.



Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20180222-2018-02-08-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C03-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE COMMUNAL

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX adoptant le plan de financement de l'opération « Aménagement d'un espace communal en interface entre salle des fêtes et commerce multiservices ».

La commune de SAINT-GEORGES-DE-REX a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 850 euros au titre du PACT 2016-2018 pour son projet d' « Aménagement d'un espace communal en interface entre salle des fêtes et commerce multiservices ». Le coût total des travaux s'élève à 11 700 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 5 850 euros.

Ce projet permettra :

- De requalifier un espace communal en cœur de village intégré dans un cadre conventionnel de revitalisation urbaine avec l'EPFR (établissement public foncier régional) et maillon fort de l'OPAH RU 2018-2021 auquel adhère la commune depuis quelques semaines. Cet espace actuellement végétalisé serait aménagé et ouvert aux véhicules afin d'en faire une zone d'interface entre la salle des fêtes et le multiservices « il était une fois » dont les activités de services à la population reprennent vie tout prochainement.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT2016-2018, aux enjeux :

- d'un territoire en mutation : rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C04-05-2018-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 5 850 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C04-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LIAIGRE, Maire,

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALÉS.
Absente excusée : C. DENIS (a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU)
Secrétaire de séance : M.T. CHAUVINEAU
Nombre de conseillers : en exercice : 10 présents : 09 votants : 10
C. DENIS a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU pour la représenter)
Date de convocation : 23 mars 2018

Numéro délibération : DCM-21-29032018

Nomenclature ACTES : 1.1.1.6. – COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/AUTRES

Objet de la délibération : Demandes de subventions au titre du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018.

La CAN, dans un objectif de solidarité et d'équilibre territorial, a formalisé, par délibération prise le 26 septembre 2016, un Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) qui se traduit par la création d'un fonds de soutien à l'investissement d'un montant de 6 millions d'euros sur la période 2016-2018. Les critères arrêtés par cette délibération établissent la dotation de la commune de Saint-Georges-de-Rex à 21 922,00 €. La commune de Saint-Georges-de-Rex a mobilisé en partie les fonds dédiés à la dotation PACT qui lui ont été alloués, à hauteur de 11.947,67€. Le solde disponible s'établit donc à 9.974,33€.

Le règlement du PACT, validé en Conseil communautaire le 17 octobre 2016, prévoit d'accompagner les communes pour la réalisation de projets d'investissement répondants aux enjeux suivants :

- Efficacité énergétique et mise aux normes des équipements
- rénovation énergétique de bâtiments ; réhabilitation du réseau d'éclairage public ; développement des énergies renouvelables ; programmes d'accessibilité.
- Offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité
- création d'équipement touristique concourant au développement de l'axe structurant littoral/marais Poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise ; équipement ; matériels assurant le développement de l'accès à la culture.
- Territoire en mutation
- équipements mutualisés de services au public, protection et/ou valorisation du patrimoine et des paysages, modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public ; rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Dans cette optique, la commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite inscrire au titre du PACT la mise en œuvre de 3 programmes de travaux décomposés de la manière suivante :

- ▶ Rénovation du parc d'éclairage public communal par la mise en place de matériel « LED »
- ▶ Réfection d'un atelier municipal, sis rue du Puits Maillot
- ▶ Aménagement d'un espace communal en cœur de village dans le cadre d'une politique de revitalisation urbaine rue du Château

La collectivité procéderait un autofinancement de la dépense à part égale avec l'appui financier du PACT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les limites de la dotation PACT affectée.

Les plans de financement des programmes susmentionnés sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Rénovation du parc d'éclairage public			
Mise en place de 11 points lumineux de type « leds » en remplacement des lanternes « sodium »	5.665,00€ HT	CAN/PACT (50,00%) Commune (50,00%)	2.832,50€ HT 2.832,50€ HT
Aménagement d'un espace communal en interface entre salle des fêtes et commerce multiservices			
Décapage du sol naturel du terrain et mise en place de calcaire compacté sur cour extérieure	11.700,00€ HT	CAN/PACT (50,00%) Commune (50,00%)	5.850,00€ HT 5.850,00€ HT
Travaux de réfection de bâtiment communal – Atelier municipal « Puits Maillot »			
Rénovation/reprise de couverture Rénovation de pignon de bâtiment	4.241,72€ HT	CAN/PACT (reliquat dotation PACT 1 ^{ère} génération) Commune	1.291,83€ HT 2.949,89€ HT
TOTAL	21.606,72€ HT		21.606,72€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations de travaux.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Fait à SAINT GEORGES DE REX,

le 03 avril 2018

Le Maire,

Alain LIAIGRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX POUR SON PROJET DE RENOVATION DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 29 mars 2018 de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX adoptant le plan de financement de l'opération « Rénovation du parc d'éclairage public ».

La commune de SAINT-GEORGES-DE-REX a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 832,50 euros au titre du PACT 2016-2018 pour son projet de « Rénovation du parc d'éclairage public ». Le coût total des travaux s'élève à 5 665 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 2 832,50 euros.

Ce projet permettra :

- De rénover progressivement le parc d'éclairage public ancien, voire vétuste et énergivore dans certains quartiers, par du matériel neuf équipé en lampe leds.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2016-2018, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 2 832,50 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C05-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C05-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LIAIGRE, Maire,

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES.

Absente excusée : C. DENIS (a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU)

Secrétaire de séance : M.T. CHAUVINEAU

Nombre de conseillers : en exercice : 10 présents : 09 votants : 10

C. DENIS a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU pour la représenter)

Date de convocation : 23 mars 2018

Numéro délibération : DCM-21-29032018

Nomenclature ACTES : 1.1.1.6. – COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/AUTRES

Objet de la délibération : Demandes de subventions au titre du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018.

La CAN, dans un objectif de solidarité et d'équilibre territorial, a formalisé, par délibération prise le 26 septembre 2016, un Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) qui se traduit par la création d'un fonds de soutien à l'investissement d'un montant de 6 millions d'euros sur la période 2016-2018. Les critères arrêtés par cette délibération établissent la dotation de la commune de Saint-Georges-de-Rex à 21 922,00 €. La commune de Saint-Georges-de-Rex a mobilisé en partie les fonds dédiés à la dotation PACT qui lui ont été alloués, à hauteur de 11.947,67€. Le solde disponible s'établit donc à 9.974,33€.

Le règlement du PACT, validé en Conseil communautaire le 17 octobre 2016, prévoit d'accompagner les communes pour la réalisation de projets d'investissement répondants aux enjeux suivants :

- Efficacité énergétique et mise aux normes des équipements
- rénovation énergétique de bâtiments ; réhabilitation du réseau d'éclairage public ; développement des énergies renouvelables ; programmes d'accessibilité.
- Offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité
- création d'équipement touristique concourant au développement de l'axe structurant littoral/marais Poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise ; équipement ; matériels assurant le développement de l'accès à la culture.
- Territoire en mutation
- équipements mutualisé de services au public, protection et/ou valorisation du patrimoine et des paysages, modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public ; rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Dans cette optique, la commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite inscrire au titre du PACT la mise en œuvre de 3 programmes de travaux décomposés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
 Reçu en préfecture le 03/04/2018
 Affiché le 05/04/2018
 ID : 079-217902543-20180403-DCM_21_29032018-DE

- ▶ Rénovation du parc d'éclairage public communal par la mise en place de matériel « LED »
- ▶ Réfection d'un atelier municipal, sis rue du Puits Maillot
- ▶ Aménagement d'un espace communal en cœur de village dans le cadre d'une politique de revitalisation urbaine rue du Château

La collectivité procéderait un autofinancement de la dépense à part égale avec l'appui financier du PACT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les limites de la dotation PACT affectée.

Les plans de financement des programmes susmentionnés sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Rénovation du parc d'éclairage public			
Mise en place de 11 points lumineux de type « leds » en remplacement des lanternes « sodium »	5.665,00€ HT	CAN/PACT (50,00%) Commune (50,00%)	2.832,50€ HT 2.832,50€ HT
Aménagement d'un espace communal en interface entre salle des fêtes et commerce multiservices			
Décapage du sol naturel du terrain et mise en place de calcaire compacté sur cour extérieure	11.700,00€ HT	CAN/PACT (50,00%) Commune (50,00%)	5.850,00€ HT 5.850,00€ HT
Travaux de réfection de bâtiment communal – Atelier municipal « Puits Maillot »			
Rénovation/reprise de couverture Rénovation de pignon de bâtiment	4.241,72€ HT	CAN/PACT (requis dotation PACT 1 ^{er} génération) Commune	1.291,83€ HT 2.949,89€ HT
TOTAL	21.606,72€ HT		21.606,72€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations de travaux.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Fait à SAINT GEORGES DE REX,

le 03 avril 2018

Le Maire,

Alain LIAIGRE



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180528-C05-05-2018-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2018
 Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 5 avril 2018 de la Commune de THORIGNY-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération « acquisition d'un tracteur-tondeuse ».

La commune de THORIGNY-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 578 euros au titre du PACT 2016-2018 pour son projet d' « acquisition d'un tracteur-tondeuse ». Le coût total du projet s'élève à 11 733,60 € HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 5 455,60 euros.

Ce projet permettra :

- D'acquérir un tracteur-tondeuse.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2016-2018, aux enjeux :

- Protection ou de valorisation du patrimoine ou des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 4 578 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de THORIGNY-SUR-LE-MIGNON,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C06-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C06-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

Accusé de réception en préfecture
079-217903285-20180405-DEL15-5-04-18-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département DEUX - SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit le cinq avril
Le conseil municipal de la commune de THORIGNY / sur LE MIGNON, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur GIBAUT Gérard, le Maire (art L. 2122-8 du C.G.C.T).

Date de la convocation : le 29 mars 2018

Présents :

Messieurs GIBAUT Gérard, VIAUD Patrice, HEIM Alain, Mesdames MARIE Colette,
GRELIER Mireille, PISON Solen.

Absents excusés : Néant

Membres en exercice: 6

Membres présents : 6

Membres votants: 6

**OBJET: Demande de subvention au titre du Programme d'Appui
Communautaire aux Territoires (PACT) 2016-2018 de la CAN pour l'achat
d'un tracteur-tondeuse.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions
nécessaire pour effectuer une demande de subvention auprès de la CAN, dans le cadre du
Programme d'Appui Communautaire aux Territoires (PACT) 2016-2018, pour l'opération achat
tracteur-tondeuse.

Ce programme donne droit à une subvention d'un montant maximum de 4 578 €
en investissement accordée à la commune.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à faire les
démarches nécessaires à cette demande de subvention.

Délibéré au jour, mois et année, au-dessus,

Le Maire,

Monsieur GIBAUT Gérard



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C06-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	En €uros HT
Achat tracteur tondeuse	11 733,60 €
TOTAL	11 733,60 €

14080,32 € TTC

RECETTES	En €uros
CAN (PACT)	4 578,00 €
Sénat (réserve parlementaire)	1 700,00 €
Commune	5 455,60 €
TOTAL	11 733,60 €

Fait le 12 avril 2018, à Thorigny sur le Mignon
Mr Gérard GIBault



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C06-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ECHIRE POUR SON PROJET CREATION D'UNE PLACE EN COEUR DE BOURG

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 12 mars 2018 adoptant la création du PACT 2018-2020 ;
Vu le règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 (PACT) adopté le 12 mars 2018 ;
Vu la délibération du 16 mars 2018 de la Commune d'ECHIRE adoptant le plan de financement de l'opération « Création d'une place en cœur de bourg ».

La commune d'ECHIRE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 139 878 euros au titre du PACT 2016-2018 et 140 299 euros au titre du PACT 2018-2020, pour son projet de « Création d'une place en cœur de bourg ». Le coût total des travaux s'élève à 2 126 005,10 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 et 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 758 192,10 euros.

Ce projet permettra :

- De requalifier le cœur de bourg et lui donner une image valorisante et en harmonie avec ses atouts paysagers et patrimoniaux et d'affirmer son rôle de centralité.
Le programme de cette opération consiste en l'aménagement d'une place en cœur de bourg avec construction de locaux commerciaux et aménagements d'espaces publics en lieu et place de l'ancien supermarché. L'objectif est de rendre le cœur de bourg plus vivant et en accord avec son environnement.

Ce projet répond, au sens des articles 2 des règlements des PACT 2016-2018 et 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire en mutation : Equipements mutualisés de services au public ; Rénovation et remise à niveau des espaces publics,
- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C07-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 139 878 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune d'ECHIRE,
- Attribuer une subvention de 140 299 euros au titre du PACT 2018-2020 à la commune d'ECHIRE,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 des règlements du PACT 2016-2018 et 2018-2020 et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C07-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil dix-huit, le 16 Mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ECHIRÉ, dûment convoqué le 8 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Bernard AUGEREAU, Hélène AUVRAY, Claude BAUDEMONT jusqu'à 19h40, Michel BOUDREAULT, Ludovic BOUTIN, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Thierry DEVAUTOUR, Anne FRANCOIS, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Valérie LANDRY, Françoise MAMERT, Philippe PASSEBON, Céline RAIMOND-LAGRANGE jusqu'à 19h30, Christian RAULT, Karine ROQUIER, Danielle SUYRE et Serge VALADOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard MILLET (Pouvoir donné à Philippe PASSEBON) et Isabelle SADOUK (Pouvoir donné à Françoise MAMERT).

Absents : Claude BAUDEMONT à partir de 19h40 et Céline RAIMOND-LAGRANGE à partir de 19h30.

Secrétaire de séance : Serge VALADOU

OBJET : Aménagement d'une place en cœur de bourg avec construction de locaux commerciaux et aménagements d'espaces publics à Echiré.

Demande de subvention au titre des PACT 1 et 2 (Programmes d'Appui Communautaire au Territoire), auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'octroi de subventions au titre des Programmes d'Appui Communautaire au Territoire - Phase 1 (2016-2018) et Phase 2 (2018-2020), dans le cadre des travaux d'aménagement d'une place en cœur de bourg avec construction de locaux commerciaux et aménagements d'espaces publics à Echiré.

Après rappel du coût global estimatif de cette opération, soit 3 398 936,00 € HT,

le Maire présente à l'assemblée :

- le plan de financement de l'opération joint en annexe 1
- le dossier de demande de subvention portant sur une base éligible estimée à 2 587 485 € HT comme décrite dans le tableau joint en annexe 2.

CM20180316-018

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le dossier présenté et le plan de financement tels que présentés,
- de solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour l'octroi de subventions au titre des Programmes d'Appui Communautaire au Territoire - Phase 1 (2016-2018) et Phase 2 (2018-2020).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 Mars 2018

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Page 2/2

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C07-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

**Aménagement d'une place en cœur de bourg avec construction de locaux commerciaux
et aménagement d'espaces publics à Echiré**

PLAN DE FINANCEMENT APPROUVÉ

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ Financements publics	
Préalable et Antérieur au projet	600 000+	● Europe (préciser le fonds, le programme) :	
Terrain + démolition + fouilles	83 250+3 500+	- FEADER	200 000
+ création giratoire	124 701		
	= 811 451	● État (précisez le ministère ou programme) :	
		- DETR 1-1 maintenir les services (n°2)	106 408
MAITRISE d'ŒUVRE et HONORAIRES	201 990	- DETR 2-1 valoriser le cadre de vie (n°1)	300 000
		- FISAC	61 228
HALLE (APD)	226 862	● Département (précisez le programme) :	
PLACE et ESPACES PUBLICS (APD)	482 852	- Amendes de police	20 000
		- CDAT sur commerces, halle, espaces publics	400 000
RESEAUX PLACE (estimation)	150 000	● C ⁶ d'Agglomération du Niortais :	
ECLAIRAGE PUBLIC (devis)	59 097	PACT 1	139 878
MOBILIER et JEUX (estimation)	45 000	PACT 2	140 299
		● Commune :	
LOCAUX (APD)	852 656	● Autres organismes publics : (Etablissements publics, autres syndicats.....)	
LOCAUX SERVICES AUX PUBLICS (APD)	263 433		
ESPACE NUMERIQUE MUTUALISÉ (estimation)	60 000		
ESPACE de LIAISON DOUCE (évaluation maîtrise d'oeuvre)	132 000		
Imprévus travaux 5%	113 595	✓ Organismes privés, précisez :	
		- emprunt CDC 30 ans	600 000
		- emprunt commerces	700 000
Total HT	3 398 936,00	✓ Autofinancement, précisez :	
TVA	679 787,20	-	731 123
TOTAL TTC	4 078 723,20	TOTAL HT *	3 398 936

* (récupération par le FCTVA)

Conseil Municipal de la Commune d'Echiré du 16 Mars 2018

Aménagement d'une Place en cœur de bourg à Echiré - Tableau de ventilation des dépenses éligibles par type de subventions											ANNEXE 2	
DEPENSES	DETR N°1 fiche 2-1	DETR N°2 fiche 1-1	FISAC	COAT	Amendes	FEADER	CAN	antérieur dépôt dossier	loyers	phase ultérieure		
Détail des principaux postes												
Terrain	600 000	468 000		600 000				600 000		117 000		
Démolition	83 250			83 250				83 250				
Fouille	3 500	2 730		2 818						683		
glratoire	124 701							124 701				
			part hailes:15%									
Mise et honoraires	201 990	171 692	30 299	201 990		201 990	201 990					
Halle	276 862		226 862	226 862		226 862	276 862					
Place et espaces publics (482 852)		6/7ème	1/7ème									
Espaces publics	400 000	342 857	48 980	400 000	400 000	400 000	400 000					
Rue des Ouches et parkings	82 852			82 852	82 852	82 852	82 852					
Reseaux place	150 000	150 000		150 000		150 000	150 000					
Eclairage public	59 097	59 097		59 097		59 097	59 097					
Mobilier et jeux	45 000	45 000		45 000		45 000	45 000					
Locaux (1 116 089)												
Commerces n°1,2,4	852 656			852 656		852 656	852 656		=39 300/an			
Locaux SAP n°3	263 433	263 433		263 433		263 433	263 433		=11 760/an			
Espace numérique	60 000	60 000		60 000		60 000	60 000					
Complément espace public	132 000	132 000		132 000		132 000	132 000					
Imprévus travaux 5%	113 595	36 448		113 595	24 143	113 595	113 595					
BASE ELLIGIBLE	3 988 936	1 407 823	306 140	3 273 553	506 995	2 587 485	2 587 485	807 951		117 683		
Taux		30%	20%	entre 10 et 50%								
Demande subvention	1 367 813	300 000	61 228	400 000	20 000	200 000	280 177					

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C07-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA FOYE MONJAULT POUR SON PROJET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021 ;
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 12 mars 2018 adoptant la création du PACT 2018-2020 ;
Vu le règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 (PACT) adopté le 12 mars 2018 ;
Vu la délibération du 20 avril 2018 de la Commune de LA FOYE MONJAULT adoptant le plan de financement de l'opération « Restructuration et extension de l'école primaire ».

La commune de LA FOYE MONJAULT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 29 021 euros au titre du PACT 2016-2018 et de 31 666 euros au titre du PACT 2018-2020, pour son projet de « Restructuration et extension de l'école primaire ». Le coût total des travaux s'élève à 758 650 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2016-2018 et PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 507 963 euros.

Ce projet permettra :

- De réhabiliter l'école de la FOYE-MONJAULT qui comprend actuellement trois classes sur deux sites différents, dont deux classes dans un site préfabriqué, construit provisoirement dans les années 1960 et l'autre classe attenante au bâtiment Mairie/Logements. L'objectif est de regrouper les trois classes et de créer un préau, une salle d'activité, une salle des maîtres, des sanitaires accessibles à tous. L'ensemble pourra ainsi bénéficier d'une mise aux normes accessibilité, sécurité, assainissement. Les travaux consistent donc à regrouper les trois classes et la salle d'activité sur un même site, mettre les locaux et les sanitaires aux normes s'agissant de l'accessibilité, la sécurité, l'électricité et l'assainissement, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Ce projet répond, au sens des articles 2 du règlement des PACT 2016-2018 et 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Rénovation énergétique de bâtiments communaux ; mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C08-05-2018-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

- d'un territoire en mutation : Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 29 021 euros au titre du PACT 2016-2018 à la commune de LA FOYE MONJAULT,
- Attribuer une subvention de 31 666 euros au titre du PACT 2018-2020 à la commune de LA FOYE MONJAULT,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C08-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice	13
Présents	7
Absent	1
Excusés	5
Votants	7

Le dix-sept avril deux mil dix-huit, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix avril, s'est réuni à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Constatant que le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est aussitôt adressée pour vendredi vingt avril 2018 à 19h.

Le vingt avril deux mil dix-huit, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril, s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire

Présents : Mmes CALVO, CORBIN, MICHAUD, MM. CHATELIER, JANVIER, JEAN, PéQUIN.

Excusés : Mmes LANTIER, TALINEAU, Mrs BONNIN, GOBIN, PÉROCHEAU.

Absent : M Hullin.

Secrétaire : M. Janvier.

Objet

**Projet nouvelle
école
Financement**

Madame le Maire fait le point sur l'avancement du programme de travaux
Le conseil approuve le plan de financement comme suit :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTION NABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
DETR	maximum	20 %	150 000 €
Conseil Départemental	maximum	30 %	40 000 €
C st d'Agglomération du Niortais: PACTE 2015.2018 PACTE 2018.2020			29 021 € 31 666 €
Emprunt			300 000 €
Autofinancement: Fonds propres			20 7963 €
TOTAL EN HT			758 650.00 €

Madame informe le conseil qu'elle a déposé des demandes de subvention (CAP79, PACTE, ADEME pour l'école et DETR pour les places).

Fait délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Dany MICHAUD.

Accusé de réception en préfecture
079-217901271-20180420-EcolePlanFinanc-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

LA Foye Monjault - 79340 LA FOYE MONJAULT - Tél 05 49 04 93 30 - mairie@la-foye-monjault.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C08-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – ECHANGE FONCIER POUR MISE A DISPOSITION DE L'AIEPMP DANS LE CADRE D'UN CHANTIER EN MARAICHAGE BIO

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'AIEPMP, créée en 2004 et dont les locaux sont situés sur la commune de MAGNE, est une Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin. Il s'agit d'un Chantier d'Insertion à vocation environnementale s'inscrivant dans la démarche des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). L'objectif est d'accompagner les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle en leur proposant une expérience de travail, de la formation et un accompagnement individualisé.

Outre la réalisation de travaux d'entretien et de protection du territoire du Marais Poitevin (restauration et entretien des espaces naturels, entretien des itinéraires cyclables, lutte contre les nuisibles), un chantier de maraîchage bio a débuté au printemps 2013.

Dans le cadre de cette activité, l'association est en recherche de foncier agricole à proximité de ses locaux.

Dans un contexte agricole contraint, la CAN, propriétaire de foncier sur la commune limitrophe de Frontenay-Rohan-Rohan, s'est proposée pour être facilitateur et trouver une solution auprès d'exploitants locaux. A ce titre, la SAFER a été missionnée.

Un accord a ainsi pu être trouvé sur la base d'échanges fonciers avec des propriétaires privés ci-dessous plus amplement détaillés et après saisine du service France Domaine.

Il est ici précisé, que les terrains dont la CAN est propriétaire sur la commune de Frontenay Rohan Rohan, objets de l'échange détaillé ci-dessous, figurent au budget annexe « Assainissement ».

En amont de la transaction, il convient d'enregistrer ces terrains sur le budget principal. En conséquence, une cession à titre onéreux devra être effectuée du budget annexe « Assainissement » vers le budget principal sur la base de 0,20 € au m².

Les frais de bornage seront supportés par le budget principal.

Echange 1 :

Désignation propriétaire	Commune	Désignation parcelles	Estimation contenance totale avant bornage m ²	Prix m ² €	Estimation financière €
CAN	FRONTENAY	AH 58 AH 110a et b AH 59p	24 505	0,20	4 901,00
Mme PICOU épouse ROBIN	MAGNE	AB 103 AB 121 AP 10 AP 11 AP 118	16 111	0,20	3 222,20

La surface échangée par la CAN étant plus importante, une soulte sera versée par Mme PICOU, établie sur la surface différentielle au m² calculée après bornage. Avant bornage, le différentiel de surface est estimé à 8 394m².

Echange 2 :

Désignation propriétaire	Commune	Désignation parcelle	Contenance totale m ²	Prix m ² €	Estimation financière
CAN	MAGNE	AB 103 AB 121 AP 10 AP 11 AP 118	16 111	0,20	3 222,20
BRUNET Olivier	MAGNE	AD 8 AD 11 AD 12 AD 13	12 601	0,20	2 520,20

La surface échangée par la CAN étant plus importante, une soulte sera versée par Monsieur Olivier BRUNET, établie sur la surface différentielle au m² calculée après bornage. Avant bornage, le différentiel de surface est estimé à 3 510m².

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que la rédaction des actes soit confiée à Maître PRESTAT, Notaire à Chef Boutonne. Il est ici précisé que les frais d'actes seront supportés par la CAN.

Les parcelles AD8, 11, 12 13 devenues propriété de la CAN, seront confiées en gestion temporaire à la SAFER via une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux. La SAFER établira au profit de l'AIPEMP un bail non soumis aux dispositions du statut du fermage étant précisé que l'objet du bail portera sur une activité de maraîchage bio.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la cession des dites parcelles du budget annexe assainissement au budget principal sur la base de 0,20 € / m² ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

- Autoriser la signature des promesses d'échange et des actes authentiques à intervenir conformément aux éléments ci-dessus énoncés ;
- Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des parcelles acquises à la SAFER aux fins de mise à disposition de l'AIPEMP pour le développement d'une d'activité de maraîchage bio.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018



N° 7300-SD
(mars 2016)

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
Pôle Gestion publique
DIVISION MISSIONS DOMANIALES
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
Téléphone : 05.49.55.62.00 : Fax : 05.49.55.62.92

Le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des Finances Publiques de la
Vienna

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluateur : Marianne PENTIER
Courriel : ddfp86.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2018-79130V0414
2018-79162V0415

Communauté de communes du Niortais

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRES AGRICOLES
ADRESSE DU BIEN : FRONTENAY ROHAN ROHAN, MAGNE.
VALEUR VÉNALE : 0,20€/m²

1 - SERVICE CONSULTANT AFFAIRE SUIVIE PAR :	Communauté de communes du Niortais Mme BORDEREAUX
2 - Date de consultation Date de réception Date de visite Date de constitution du dossier « en état »	: 09 avril 2018 : 09 avril 2018 : Evaluation du bureau : 09 avril 2018 (délai négocié le 25 mai 2018)

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé
Echange dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Échange 1 :

Désignation propriétaire	Commune	Désignation parcelles	Contenance totale avec boissais m ²
CAN	Frontenay Rohan Rohan	AH 58 AH 110a et b AH 99b etc	24 585
Mme PICOU épouse BOBIN	MAGNE	AB 103 AB 121 AP 10 AP 11 AP 118	16 111

Échange 2 :

Désignation propriétaire	Commune	Désignation parcelles	Contenance totale avec boissais m ²
CAN	MAGNE	AB 103 AB 121 AP 10 AP 11 AP 118	16 111
BRUNET Olivier	MAGNE	AD 8 AD 11 AD 12 AD 13	12 600

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrains agricoles.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) :

CAN - Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Equarts - CS 28770 - 79 027 NIORT Cedex.

Les biens sont mis à disposition de la SAFER Poitou-Charentes. Reprise des biens objet de la cession au 31/12/2018. Les biens seront libres au 31/12/2018. Sera expressément stipulé dans l'acte d'échange.

Mme PICOU épouse BOBIN - 05, rue du Rivaud - 79 270 FRONTENAY ROHAN ROHAN. Les terrains sont cultivés par son fils Monsieur Alain ROBIN.

Monsieur Olivier BRUNET - Propriétaire exploitant - Mompensier - 79 400 MAGNE.

Chaque exploitant concerné deviendra exploitant des parcelles nouvellement acquises.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

6 – URBANISME ET RESEAUX

Commune	Désignation parcelles	Classement PLU
Frontenay Rohan Rohan	AH 58 AH 118a et b AH 59 b et c	A
MAGNE	AB 107 AB 121 AP 10 AP 11 AP 118	A NP
MAGNE	AD 8 AD 11 AD 12 AD 13	NP

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

L'étude de marché concernant la vente de parcelles similaires, conduit à inscrire le prix de cession unitaire dans une fourchette allant de 0,20€/m² à 0,5€ pour la commune de Frontenay rohan Rohan et de 0,17€/m² à 0,35€ pour la commune de Magné.

La proposition de prix à 0,20€/m² s'inscrit dans ces fourchettes.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



F. COUTON

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

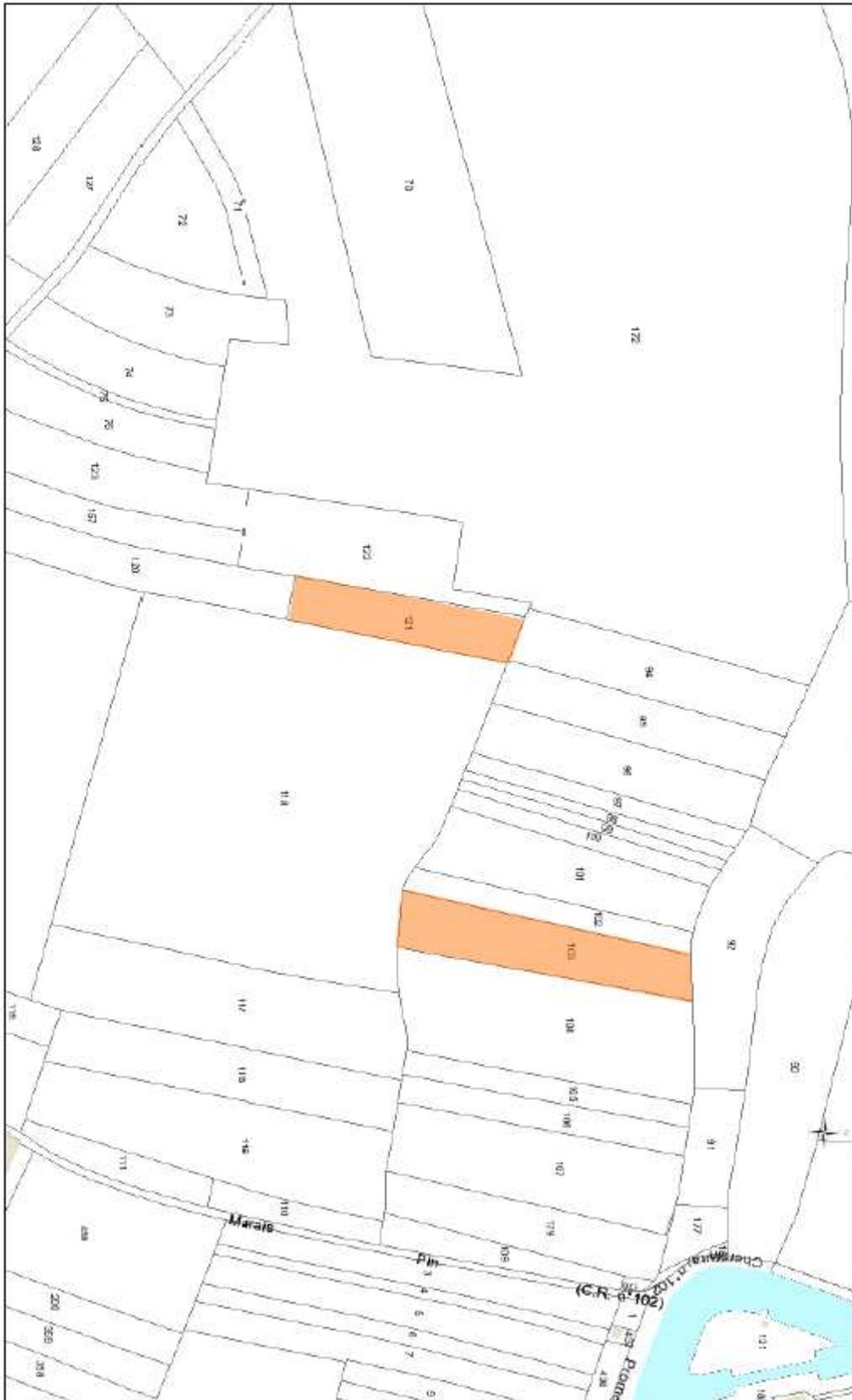
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

PARCELLES ECHANGEES PAR LA CAN
FRONTENAY ROHAN ROHAN
Extrait cadastral AH 110, 58 et 59partie



1/2 250

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018



PARCELLES ECHANGEES PAR PICOU/ROBIN
Commune de MAGNE - Extrait cadastral AB 103 et 121

1:2 386

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

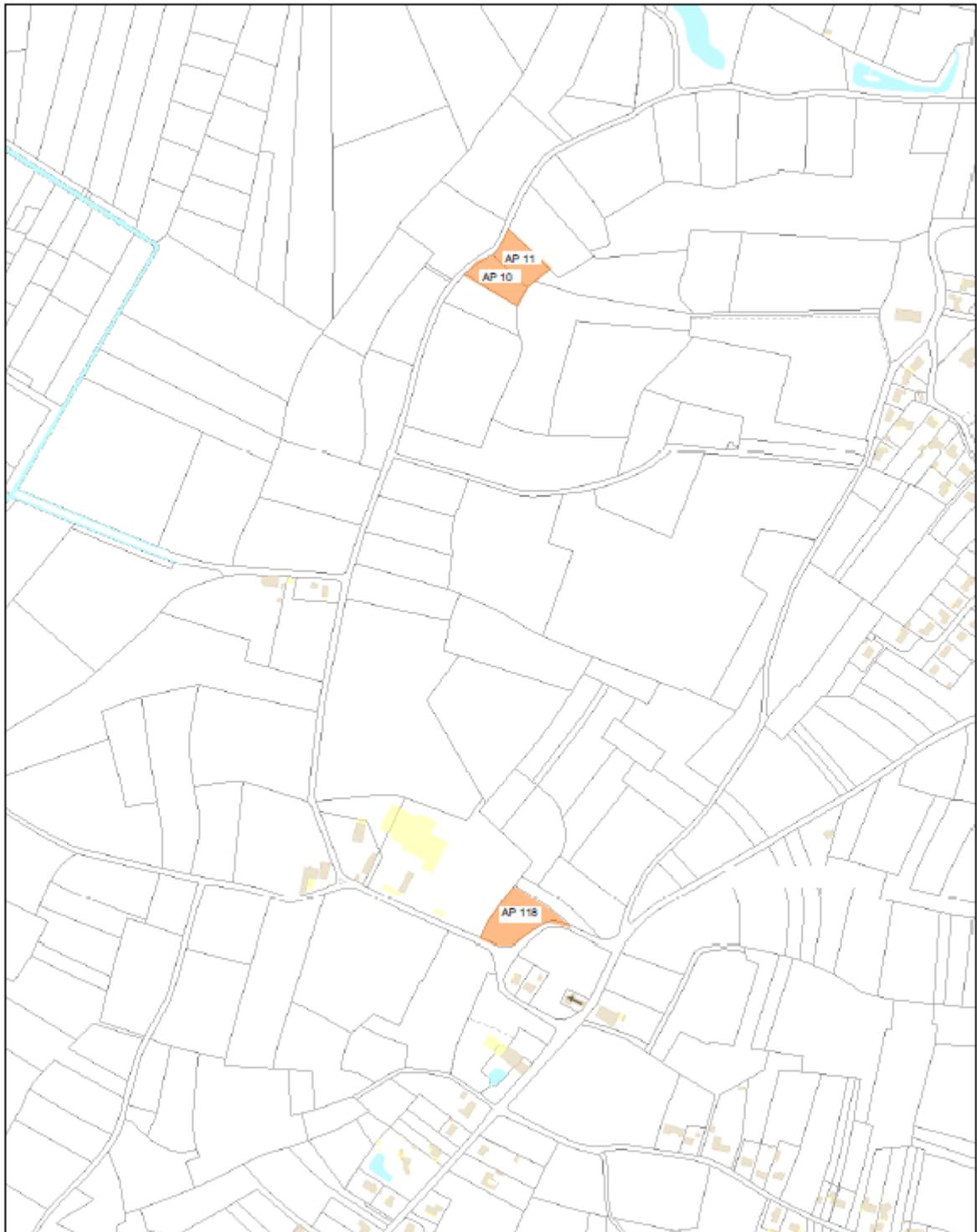
PARCELLES ECHANGEES PAR BRUNET
Commune de MAGNE -
Extrait cadastral AD 8, 11, 12 et 13



1:1 828

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

PARCELLES ECHANGEES PAR PICOU/ROBIN
Commune de MAGNE - Extrait cadastral AP 10 11 ET 118



Date d'impression

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C11-05-2018-DE
Date de téltransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NIORT TERMINAL - VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Niort du 26 septembre 2011 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la promotion et le développement de la plate-forme Niort Terminal ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), notamment l'alinéa 13 de l'article 8 ;

Le projet Niort terminal s'inscrit dans une volonté de développement local de la logistique ferroviaire. Il réunit au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais,
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.

Niort Terminal a pour objectif de :

- Favoriser l'implantation d'entreprises et en particulier celles dont l'activité est liée, directement ou indirectement, au Grand Port Maritime de La Rochelle,
- Répondre aux exigences d'implantation en matière de transport et de logistique.

Cet espace économique est situé :

- Au confluent de 3 autoroutes (A10 / A83 / A810),
- A moins de 30 minutes du Grand Port Maritime de la Rochelle,
- Sur un nœud ferroviaire d'importance (sur le tracé de la future autoroute ferroviaire Ecofret).

Il dispose :

- d'une plate-forme multimodale opérationnelle à l'automne 2015 (15 kms de voies ferrées pouvant accueillir des trains complets de + de 750 m).
- de + de 70 ha immédiatement disponibles en zones d'activités, véritable « port sec » du Grand Port Maritime de La Rochelle.

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal précisent à l'alinéa 1 de l'article 15 que :
« Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical. »

Après le vote du budget primitif 2018 du SMO Niort Terminal, la contribution financière de la CAN pour l'année 2018 s'élève à 10 000 €.

Le versement s'effectuera en une fois à l'approbation de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une contribution financière par la CAN, au titre de l'année 2018, d'un montant de 10 000 € correspondant à la contribution de la CAN au SMO, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C15-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - APPLICATION A L'ENSEMBLE DES COMMUNES ET TARIFS 2019

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été clarifié par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRE du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (compétence Commerce) et non plus seulement sur les zones d'activités économiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé, à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de délibérer avant le 1er juillet 2018, afin de transférer le

079-200041317-20180528-C17-05-2018-DE
Date de téltransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal. Une délibération type à l'attention des communes est proposée en annexe à cette délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100% des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m² et les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7m² et inférieur ou égal à 12m² ; ainsi que d'appliquer une réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12m² et inférieur ou égal à 20m².

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2018, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 20,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 40,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 60,60 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 121,20 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : 20,20 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m² : 20,20 €
- enseignes supérieures à 20 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 40,40 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 80,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instaurer, à compter du 1er janvier 2019, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du territoire de l'agglomération niortaise ;
- Assurer, à compter de 2019, le recouvrement et l'encaissement du produit de la TLPE sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais sans distinction de zonages économiques ;
- Ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2019 et de maintenir les tarifs appliqués en 2018 ;
- Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7m² et inférieur ou égal à 12m² ; maintenir la réfaction de -50% mise en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20m² ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C17-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

- Donner tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C17-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

TRANSPORTS ET MOBILITE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE-AQUITAINE (SMINA)

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI,

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,

Vu la loi n°2014-56 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu les articles L5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1231-10 du Code des Transports,

Les nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à proposer de nouvelles modalités de gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file.

Les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Élaboré en concertation par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, ce syndicat mixte, inspiré des dispositions de la loi SRU, assurera les trois compétences obligatoires suivantes définies par la loi :

- coordonner les services de transport de ses membres ;
- mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
- déployer une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

De très importants efforts ont été consentis ces dernières années par les autorités organisatrices en vue de développer les offres de transports collectifs et de les coordonner à travers la réalisation de pôles d'échanges multimodaux ou la création de tarifs combinant plusieurs réseaux à des prix attractifs. Cette coordination des offres de transport doit s'accroître, notamment en vue d'offrir aux usagers de meilleures correspondances horaires et physiques entre les différents réseaux urbains, interurbains et ferroviaires.

Cela suppose aussi pour les voyageurs d'accéder rapidement, simplement et sur tous les supports existants (physiques et dématérialisés) aux informations essentielles à l'organisation de leurs déplacements (temps de trajet, consultation des horaires, localisation des points d'arrêts, achat de titres et d'abonnements, etc...).

Compte tenu de l'enjeu que représente la mobilité en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, la Région Nouvelle-Aquitaine propose la mise en place d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité de Nouvelle-Aquitaine.

La création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, constitue un levier privilégié pour consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

La gouvernance du SMINA, organisée avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur un double niveau d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme le SIM ou l'interopérabilité billettique ;
- des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale.

La question de la gouvernance a été travaillée afin de permettre la meilleure représentativité possible pour l'ensemble des membres.

Les dispositions législatives en vigueur pour les syndicats mixtes issus de la loi SRU n'offrent pas la possibilité d'associer d'autres membres que des collectivités organisatrices de mobilité.

Toutefois, il demeure possible d'associer aux travaux du SMINA, à titre consultatif et donc sans voix délibérative, toute collectivité territoriale intéressée par les sujets de l'intermodalité. C'est ainsi qu'il sera proposé aux Départements et aux Communautés de communes qui le souhaitent de participer aux séances du Comité Syndical et des Comités de bassin.

A titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices) pour lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais intervient à hauteur de 40 000 € en année pleine.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération au titre de ses compétences obligatoires ;
- Ne pas transférer au SMINA les compétences facultatives relatives à l'organisation des services publics réguliers et des services à la demande et la réalisation à ce titre de la

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C19-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

- Désigner
M. Alain LECOINTE et M. Jacques MORISSET comme délégués titulaires et
M. Dominique SIX et M. Marc THEBAULT comme délégués suppléants

représentant la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C19-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

FINANCES ET FISCALITE – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération n°C22-06-2017 du 26 juin 2017, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant création de la commune nouvelle de Plaine d'Argenson au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SCIECQ du 12 octobre 2017, relative à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BELLEVILLE du 13 octobre 2017, relative à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THORIGNY SUR LE MIGNON du 18 janvier 2018, relative à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant,

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil d'agglomération a approuvé le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Celui-ci prévoit que la CLETC est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant.

Par arrêté préfectoral du 24 août 2017, la commune nouvelle de PLAINE D'ARGENSON a été créée en lieu et place des communes de BELLEVILLE, BOISSEROLLES, PRISSE-LA-CHARRIERE et SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE. Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commune nouvelle. Par dérogation, et ce jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux, il est admis que la commune nouvelle maintienne les membres titulaires et suppléants de ~~chacune des anciennes~~ communes.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C22-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

Par ailleurs, par délibération du 13 octobre 2017, le conseil municipal de la commune de BELLEVILLE a procédé à la désignation de Monsieur Thierry BUREAU comme nouveau membre délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est donc proposé les personnes suivantes comme membres titulaires et suppléants pour représenter la commune nouvelle de PLAINE D'ARGENSON au sein de la CLETC :

Membres titulaires

- Monsieur Jean-François SALANON
- Monsieur Adrien PROUST
- Monsieur Denis PLOQUIN
- Monsieur Michel VEDIE

Membres suppléants

- Monsieur Thierry BUREAU
- Monsieur Thierry ROUSSEAU
- Monsieur Dominique MARQUIS
- Madame Annie GAUFFICHON

Par délibération du 12 octobre 2017, le conseil municipal de la commune de SCIECQ a procédé à la nomination d'un nouveau délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN pour la commune de SCIECQ.

Le conseil municipal de SCIECQ a proposé la personne suivante comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Membre suppléant : Madame Patricia KHOUNCHEF

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal de la commune de THORIGNY SUR LE MIGNON a procédé à la nomination de nouveaux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN pour la commune de THORIGNY SUR LE MIGNON.

Le conseil municipal de THORIGNY SUR LE MIGNON a proposé les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Membre titulaire : Monsieur Gérard GIBAUT
- Membre suppléant : Monsieur Patrice VIAUD

Les autres membres de la CLETC désignés par délibérations du Conseil d'Agglomération des 20 octobre 2014, 26 octobre 2015, 27 juin 2016, 17 octobre 2016, 10 avril 2017 et 26 juin 2017 restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C22-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner ces personnes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C22-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

ANNEXE 1 : COMPOSITION 2018 DE LA CLETC



LISTE DES MEMBRES DE LA CLETC 2018

Communes	Membres CLETC	Suppléant
AIFFRES	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
AMURE	Loïc MICHAUD	Lyliane COMINET
ARCAIS	Michel PELTIER	Guy LEBOUÇ
BEAUVOIR-SUR-NIORT	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
BESSINES	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
BOURDET (le)	Jean-Luc CLISSON	René BATY
BRULAIN	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
CHAURAY	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
COULON	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
ECHIRE	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
EPANNES	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
FORS	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
FOYE-MONJAUULT (La)	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMÉLOT
GERMOND-ROUVRE	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
GRANZAY-GRIPT	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
JUSCORPS	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
MAGNE	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
MARIGNY	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOIN
MAUZE-SUR-LE MIGNON	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
NIORT	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS
PLAINE D'ARGENSON	Jean-François SALANON Adrien PROUST Denis FLOQUIN Michel VEDIE	Thierry BUREAU Thierry ROUSSEAU Dominique MARQUIS Annie GAUFFICHON
PRAHECQ	Claude ROULLEAU	François MARTIN
PRIAIRES	Myriam LIXON	Lucile HADJADJ
PRIN DEYRANCON	Corinne MORIN	Jacques MORISSET
ROCHENARD (La)	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT
SAINT-GELAIS	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
SAINT-GEORGES-DE-REX	Alain LIAGRE	Michel JAROS
SAINT-HILAIRE-LA PALUD	Mariyse JEAN	Dany BREMAUD
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	Jean-Martial FREOON	Pascaline MICHELET
SAINT-MAXIRE	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
SAINT-REMY	Gilles BILLON	Fabrice LEFEBVRE
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
SAINT-SYMPHORIEN	René PACAULT	Vincent LOZEIL
SANSAIS	Rabah LAÏCHOUR	Daniel DAVIET
SCIECQ	Jean-Michel BEAUDIC	Patricia KHOUNCHEF
THORIGNY-SUR-LE MIGNON	Gérard GIBALT	Patrice VIAUD
USSEAU	Céline VALEZE	Florence RABIER
VALLANS	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
VANNEAU - IRLEAU	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
VILLIERS-EN-PLAINE	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
VOUILLE	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C22-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018****FINANCES ET FISCALITE – TARIFS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant l'instauration d'une tarification pour l'utilisation de certains services publics à caractère culturel et sportif ; que les produits ou redevances en résultant couvre une part du coût du service ;

Considérant que la mise en place de cette tarification a pour objet de responsabiliser l'usager de ce service et d'éviter un financement exclusivement par les contributions fiscales ;

Considérant le nécessaire équilibre à trouver entre le juste prix et le taux de fréquentation ;

Considérant la nécessité de réévaluer les tranches du quotient familial afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie (+6,8% inflation cumulée depuis 2011)

Il est proposé les orientations et les évolutions tarifaires suivantes qui font l'objet d'un récapitulatif dans l'annexe ci-jointe:

- A compter du 1er septembre 2018 (tarifs équipements intercommunaux)
 - Lecture Publique :
 - Simplification de la grille tarifaire : tarif unique pour les livres, documents, CD, DVD, jeux
 - Conservatoire :
 - Reconduire les tarifs 2017/2018
 - Mise en place d'un tarif dégressif pour les adhésions, suite à une demande entérinée en Conseil d'Etablissement
 - Ecole d'Arts Plastiques :
 - Augmenter de 1% environ (tarifs annuels et trimestriels arrondis afin d'être facilement communicables).
 - Musées :
 - Nouveau service proposé à tous les publics :
 - Mise à disposition d'une tablette, proposée à chaque usager, pour un accompagnement sous forme de parcours numérique des sites à compter du 1er juillet 2018 (parcours Peinture au musée Bernard d'Agesci et Ethnographie au musée du Donjon) ;
 - Augmenter les tarifs d'entrée de 1€ des deux musées à compter du 1er juillet 2018 ;
 - Pass annuels : augmentation des tarifs hors CAN et bleu (respectivement 20 et 15€ au lieu de 15 et 10€)
 - Locations des espaces du musée Bernard d'Agesci, au 1er juillet 2018 :
 - Espace traiteur (grand hall) : augmentation des tarifs pour intégrer les frais de fonctionnement du site

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C23-05-2018-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

- Auditorium : alignement des tarifs pour tous les utilisateurs, en maintenant la différence CAN / hors CAN
 - Forfaits associés Visites guidées et entrées : suppression pour éviter les effets de seuil, ajustement des coûts au nombre réel de participants
- Atelier de restauration de Peintures et Arts graphiques :
- Reconduire les tarifs 2017/2018
- Sports :
- La réhabilitation de la piscine Pré Leroy générera des adaptations pour les usagers : pas d'augmentation des tarifs proposée ;
 - Création de 2 nouvelles activités sur la base de voile de Noron (Planche à rame « Stand and paddle ») et d'activités nautiques (stage de voile) pour les vacances de pâques et de la toussaint en direction des particuliers ;
 - La patinoire a été transférée à la CAN en mars 2018 : stabilité des tarifs.
- Immobilier d'entreprises :
- Pépinière : Une délibération spécifique sera prise courant 2018 pour arrêter les nouveaux tarifs mis en œuvre dans la future Pépinière d'Entreprise/coworking
 - Atelier-relais Echiré : Maintien des tarifs actuels
 - L'ESSentiel (Maison de l'économie sociale et solidaire) : Maintien des tarifs actuels
- Gens du voyage
- Maintien des tarifs actuels

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Actualiser les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie (+6,8% inflation cumulée depuis 2011),

	Pour mémoire	Application sur tarifs 2018/2019
QF1 = quotient inférieur ou égal à 534 € - Application du tarif jaune	500 €	534 €
QF2 = quotient compris entre 535 et 855 € - Application du tarif vert	501 € à 800 €	534 € à 855 €
QF3 = Application du tarif bleu pour les quotients supérieurs ou égal à 856 €	801 €	856 €

- Adopter la modification des tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération avec effet aux dates indiquées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C23-05-2018-DE Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R. 2342-4 du CGCT qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu la convention du 4 mars 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) relative au recouvrement de la redevance assainissement ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget assainissement pour un montant de 87 482,19 € (dont 3 127,65 € à reverser au SEV).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 87 482,19 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe assainissement,
- Autoriser le Président à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C24-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

FINANCES ET FISCALITE – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du CGCT qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délais d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal et le budget immobilier d'entreprises et les montants indiqués ci-après :

- Budget Principal :
 - o Liste numéro 2755370215 pour un total de 516.37 € (compte 6541)
 - o Liste numéro 2819960815 pour un total de 3 745.67 € (compte 6542)
 - o Liste numéro 2831580515 pour un total de 1 153.70 € (compte 6542)
 - o Liste numéro 2943920215 pour un total de 8 177.09 € (compte 6542)
 - o Liste numéro 3046160515 pour un total de 85.70 € (compte 6541)
- Budget Immobilier d'Entreprises :
 - o Liste numéro 2828181115 pour un total de 4 728.38 € (compte 6542)

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Admettre en non-valeurs les différentes créances pour le budget principal des montants de 602.07 (compte 6541 dont 13.72 € concernant le service des déchets ménagers) et 13 076.46 € (compte 6542 dont 10 690.56 € concernant le service des déchets ménagers), et pour le budget immobilier d'entreprises du montant de 4 728.38 € (compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal et le budget Immobilier d'Entreprises,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C25-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C25-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

FINANCES ET FISCALITE – INDEMNITE DE RESPONSABILITE ACCORDEE AUX REGISSEURS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son point 1.6 concernant l'indemnité de responsabilité.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs et plus particulièrement son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents.

Considérant la demande du Trésorier de Niort Sèvre d'actualiser la délibération instaurant les indemnités de régisseur en vigueur, datant du 20 janvier 2000.

Il convient de rappeler que le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs doit être autorisé par délibération du Conseil Communautaire même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006. Le taux d'indemnité est fixé par l'ordonnateur dans l'arrêté de nomination du régisseur selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et en contrats aidés peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité.

L'indemnité est versée au mois de janvier pour l'année écoulée, à terme échu, sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de fonctions de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions. Par ailleurs, au début de chaque année, en accord avec le trésorier, il est procédé à une révision de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité peut être accordée au mandataire suppléant durant la période où il aura remplacé le régisseur selon les mêmes dispositions précitées.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C26-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avance conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs et plus particulièrement son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents, pour les régies de recettes et d'avances existantes et à créer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C26-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

MARCHES PUBLICS/DECHETS MENAGERS - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS (DDS) ET BIDONS SOUILLES DES DECHETERIES DE LA CAN

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La communauté d'agglomération du Niortais assure la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) des particuliers sur les déchèteries de son territoire.

Les Déchets diffus spécifiques se décomposent en deux parties, une partie prise en charge par l'Eco Organisme ECO DDS, et une partie, non acceptée par l'Eco Organisme, qui fait l'objet d'un marché de prestations de service. Ce marché se terminant le 20 juillet 2018, un appel à concurrence a donc été relancé afin d'assurer la poursuite de cette prestation.

La prestation comprend :

- La mise à disposition de contenants et leur entretien
- La collecte, y compris manutention des DDS (hors ECO DDS)
- Le traitement des différentes catégories de DDS conformément à la réglementation en vigueur

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à ORTEC, avec un montant estimatif de 161 557,52 € TTC pour deux ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C28-05-2018-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

MARCHES PUBLICS/ETUDES ET PROJETS NEUFS - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE NIORT - APPROBATION DES MARCHES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant N°2 de maîtrise d'œuvre et autorisé le lancement de la consultation des entreprises,

La consultation a été lancée le 22 février 2018 pour 14 lots, la remise de plis était prévue le 30 mars 2018. Après déroulement de la consultation, les marchés pour seulement 11 lots ont été attribués comme suit :

N°	Désignation	Titulaires	Montant en Euros HT
1	Terrassement – VRD	COLAS	129 855,41
2	Démolition – Gros œuvre	GUILLEBEAUD BATIMENT	653 660,06
3	Travaux sur pierre de taille	SOMEBAT	413 136,46
4	Charpente bois	Infructueux en l'absence d'offre	-
5	Couverture ardoise – Zinguerie	COUVERTURE LOPEZ	115 030,40
6	Menuiserie aluminium – Serrurerie	OCIH	224 480,33
7	Menuiserie extérieure et intérieure bois – Mobilier	MENUISERIE GIRARD	345 000,00
8	Cloisons sèches – Plafonds	SOCOBAT	296 000,00
9	Chape – Carrelage	Infructueux en l'absence d'offre	-
10	Sols collés	GUINOT	53 387,32
11	Peinture	Reporté au Conseil de juin (analyse en cours d'approfondissement)	-
12	Ascenseur	NSA (CFA division de)	28 500,00

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C30-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

13	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	AXIMA CONCEPT	316 381,54
14	Electricité	INEO ATLANTIQUE	265 000,00

Le montant total des 11 lots attribués est donc de 2 840 431,52 euros HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C30-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les effectifs des agents contractuels de catégorie A, B et C appréciés au 1er janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Depuis le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, les Commissions consultatives Paritaires (CCP) sont créées par les collectivités. Les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (cf. article 20 du décret du 23 décembre 2016).

Il existe une CCP par catégorie hiérarchique (A, B et C).

Ces commissions consultatives paritaires seront mises en place pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances du personnel qui se déroulera en décembre 2018.

Il convient que l'organe délibérant délibère pour mettre en place ces commissions.

Chaque commission comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités de l'établissement public de coopération intercommunale et des représentants du personnel. Le nombre de représentants est identique dans les 2 collèges (personnels et élus).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C31-05-2018-DE Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018
--

La composition nominative de ces commissions sera définie ultérieurement par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Conformément au décret n°2016-1858 susvisé, instituer les Commissions Consultatives Paritaires pour les agents contractuels de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour chacune des catégories A, B et C.
-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C31-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Directeur	Attaché	Attaché Principal (AP)	100 %	A	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement suite à fin de contrat
	ECOLE D'ARTS PLASTIQUES	Enseignant(e) en Dessin-Peinture-Volume	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	52,5 % (10h30 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Dessin-Image numériques	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	62,5 % (12h30 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Histoire de l'Art	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	5,00 % (1h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Dessin-Gravure	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	42,5 % (8h30 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Art textile (Tapisserie-Feutre de laine)	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	15 % (3h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C32-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	CONSERVATOIRE	Enseignant(e) en Danse Contemporaine	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	42,5% (8h30 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Danse Contemporaine	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	40 % (8h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Danse Classique	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	40 % (8h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Chant micro-musique actuelles amplifiées	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	50 % (10h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Eveil musical-atelier Jazz-	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	25 % (5h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Guitare basse-Musiques actuelles amplifiées	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	50 % (10h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Danse Classique	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) ou AEA Principal de 2ème classe	AEA Principal de 1ère Classe	100 % (20h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Musiques actuelles amplifiées	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	AEA Principal de 2ème classe	50 % (10h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
		Enseignant(e) en Chant Lyrique	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	AEA Principal de 2ème classe	50 % (10h00 hebdo)	B	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C32-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	GESTION DU PATRIMOINE	Agent spécialiste du bâtiment	Adjoint technique (AT) ou AT principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à agent en immersion
	SPORTS	Maitre-nageur-sauveteur	Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) ou ETAPS principal de 2ème classe	ETAPS principal de 1ère classe	100 %	B	3	Dans le cadre d'un jury de recrutement
	MEDIATHEQUES	Responsable du secteur jeunesse	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100 %	B	1	Suite à départ en retraite d'un agent
		Adjoint au responsable secteur jeunesse	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ou Assistant de conservation de patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou Assistant de conservation principal du patrimoine de 2ème classe	100 %	C ou B	1	Dans le cadre d'une mobilité interne
		Conducteur de bibliobus	Adjoint technique principal (ATP) de 2ème classe ou ATP de 1ère classe ou Agent de maîtrise	Technicien ou Agent de maîtrise principal	100 %	C ou B	1	Suite à départ en retraite d'un agent
	ANNEXE	ASSAINISSEMENT	Adjoint technique (AT) ou AT principal de 2ème classe	AT principal de 1ère classe	100 %	C	2	Equilibrage ETP du service à la charge de

Accusé de réception en préfecture le 30/05/2018 à 11h08
079-200041317-20180528-C32-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	RESSOURCES HUMAINES	Conseiller en évolution professionnelle	Rédacteur ou Rédacteur principal 2ème classe ou Rédacteur principal 1ère classe	Attaché	100 %	B ou A	1	Recrutement en cours
		Chargé de recrutement	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	B	1	Réussite concours
		Gestionnaire de carrières	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	B	1	Réussite concours
	FINANCES ET FISCALITE	Assistante administrative et comptable	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	B	1	Réussite concours
		Chargé des relations avec les communes et FCTVA	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	B	1	Réussite concours
		Assistante comptable	Adjoint administratif principal (AAP) de 2ème classe ou AAP de 1ère classe	Rédacteur	100 %	B	1	Réussite concours
	MUSEES	Responsable Accueil/surveillance/entretien	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	B	1	Réussite concours
		Chargé de mission Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %	A	1	Recrutement en cours (création de

Accusé de réception en préfecture (poste)
079-200041317-20180528-C32-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	MEDIATHEQUES	Agent de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine ou Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe		100 %	C	1	Remplacement d'un agent en congé maternité
	GESTION DU PATRIMOINE	Agent d'entretien	Adjoint technique (AT) ou AT principal de 2ème classe		50 %	C	1	Remplacement d'un agent parti en retraite
	SPORTS	Agent d'accueil	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal (AAP) de 2ème classe		100 %	C	1	Remplacement d'un agent (mobilité interne)
	GESTION DES DECHETS	Ripeur	Adjoint technique (AT) ou At principal de 2ème classe		100 %	C	4	Agents en immersion
ANNEXE	ASSAINISSEMENT	Egoutier	Adjoint technique ou Adjoint technique Principal (ATP) de 2ème Classe		100 %	C	2	

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180528-C32-05-2018-DE
 Date de télétransmission : 30/05/2018
 Date de réception préfecture : 30/05/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus.
-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C32-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018****RESSOURCES HUMAINES – REGULARISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la CAN et de la CCPC avec extension de la Commune de Germond Rouvre,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Considérant que le tableau des effectifs doit être conforme à l'inscription budgétaire du budget primitif.

Considérant qu'il convient de régulariser les emplois de la collectivité qui ne sont pas budgétés et sur lesquels il n'y a pas d'agents affectés

La régularisation du tableau des emplois de l'EPCI proposée ici résulte de l'effet des avancements de grade et promotions internes depuis plusieurs années et qui ont libéré des postes précédemment occupés en concomitance avec la création des nouveaux postes relatifs aux avancements et promotions ainsi que des départs en retraite remplacés sur un autre grade/emplois (effet de noria) car les agents recrutés ont un grade différents.

Vu en Comité Technique du 25 mai 2018

Il est proposé :

Suppression :

Service	Grade	Equivalent temps plein	Catégorie
Assainissement	Adjoint administratif territorial Principal de 2ème Classe	1	C
Assainissement	Adjoint technique territorial Principal de	3	C

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C33-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

	1ère Classe		
Assainissement	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	8	C
Assainissement	Agent maitrise	3	C
Assainissement	Ingénieur	1	A
Assainissement	Technicien	2	B
Assainissement	Technicien Principal de 2ème Classe	1	B
Cohésion sociale	Adjoint administratif territorial	2	C
Communication externe	Directeur	1	A
Communication externe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	B
Communication externe	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1	B
Communication externe	Technicien Principal de 2ème Classe	1	B
Communication externe	Adjoint technique territorial	1	C
CRD	Assistant d'enseignement artistique	7	B
CRD	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère Classe	0,5	B
CRD	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère Classe	0,075	B
CRD	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème Classe	0,75	B
Développement Eco	Attaché	3	A
Développement Eco	Adjoint administratif territorial	1	C
DG	Adjoint administratif territorial	1	C
DG	D.G.A.40 a 150 mille habitants	1	A
DG	Ingénieur Principal	1	A
DG	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	B
DM	Adjoint technique territorial	2	C
DM	Adjoint technique territorial	0,5	C
DM	Adjoint technique territorial	0,86	C

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C33-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DM	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	11	C
DM	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1	B
DM	Technicien	3	B
DM	Technicien Principal de 2ème Classe	1	B
DM	Technicien Principal de 2ème Classe	1	B
EAP	Adjoint administratif territorial	1	C
EAP	Assistant d'enseignement artistique	5	B
Entreprises	Attaché	0,66	A
Développement Eco	Attaché	0,34	A
ETCO	Technicien	1	B
ETCO	Technicien Principal de 2ème Classe	1	B
GDV	Adjoint technique territorial	2	C
Marché Publics	Adjoint administratif territorial	1	C
Médiathèques	Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2ème Classe	1	C
Médiathèques	Agent de maitrise	1	C
Médiathèques	Assistant de conservation Principal de 1ère Classe	1	B
Médiathèques	Bibliothécaire	1	A
Mission GEMAPI	Attaché	1	A
Musées	Adjoint administratif territorial	1	C
Musées	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	1	C
PLE	Adjoint technique territorial	3	C
PLE	Adjoint technique territorial Principal de 1ère Classe	1	C
PLE	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	7	C
PLE	Adjoint territorial du patrimoine	0,5	C
PLE	Technicien	2	B
RH	Médecin Hors Classe	0,2	

Accusé de réception en préfecture
079-200041347-20180528-C33-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Sports	Adjoint technique territorial Principal de 1ère Classe	1	C
Sports	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	2	C
Sports	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	3	B
Sports	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	1	B
Sports	Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives qualifié	1	C
Sports	Adjoint administratif territorial	1	C
SRH	Adjoint administratif territorial	0,5	C
SRH	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1	B
STI	Adjoint administratif territorial	1	C
Transports	Adjoint technique territorial	1	C
Transports	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	1	C
Transports	Technicien Principal de 2ème Classe	1	B
CAP	Adjoint administratif territorial Principal de 1ère Classe	10	C
CAP	Adjoint technique territorial Principal de 2ème Classe	3	C
CAP	Adjoint territorial du patrimoine Principal de 1ère Classe	1	C
CAP	Agent de maitrise	1	C
CAP	Agent de maitrise Principal	3	C
CAP	Assistant de conservation	1	B
CAP	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	3	B
CAP	Technicien	1	B
CAP	Technicien Principal de 2ème Classe	4	B

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C33-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la régularisation du tableau des emplois de la CAN et sur lesquels aucun agent n'est affecté en vue d'une conformité avec l'inscription budgétaire du budget primitif.

-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C33-05-2018-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT - APPROBATION DE L'APD ET DE L'AVENANT 1 MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Piscine Pré-Leroy située à NIORT, construite en 1966, n'offre plus aujourd'hui des conditions satisfaisantes de confort et de fonctionnalité. Sa réhabilitation et sa mise aux normes sont donc nécessaires.

Par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours sur « Avant-Projet-Sommaire ».

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé et attribué à l'équipe : Agence d'architecture BROCHET LAJUS PUEYO (architecte mandataire), CESMA (BET structure bois et métal), CD2i (BET fluides, SSI et structure béton), Overdrive (économiste et OPC) et IDB Acoustique (acousticien),

Avec une rémunération provisoire de 1 788 000,00 € HT et une enveloppe financière affectée aux travaux de 12 000 000 € HT – valeur février 2017.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis fin mars 2018, le maître d'œuvre s'engage sur un cout prévisionnel des travaux de 12 300 000 € HT - valeur février 2017.

Conformément aux dispositions du marché, le forfait définitif de rémunération est arrêté à ce stade à la somme de 1 832 310 € HT.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C44-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un cout prévisionnel de travaux fixé à 12 300 000 € HT – valeur février 2017,
- Arrêter le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre au montant de 1 832 310 € HT,
- Autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C44-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

ASSAINISSEMENT – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS A L'AGENCE ID 79

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais confie depuis de nombreuses années au SAMAC 79 (Service d'Aide à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif), dépendant du Conseil Départemental 79, une prestation de contrôle de l'auto-surveillance de ses stations d'épurations.

Par ailleurs, le Département a délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population et du niveau des missions susceptibles d'être confiées. Elle intègre, entre autres, les prestations précédemment réalisées par le SAMAC.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, (+ articles communes L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2 ou intercommunalités L5211-1, L5211-4, L5211-6), L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins de la CAN pour la prestation de contrôle de l'auto-surveillance effectuée par le SAMAC,

Considérant que le montant d'adhésion pour la prestation de contrôle de l'auto-surveillance s'élève à 600€ pour l'année 2018,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C49-05-2018-DE Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et adhérer à l'Agence ;
- Désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de l'Association :
 - M. Elmano MARTINS, en qualité de titulaire
 - M. Florent SIMMONET, en qualité de suppléant

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C49-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 MAI 2018

HABITAT – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE LA CAN - MISE EN PLACE D'UN GROUPE PARTENARIAL ET SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et conformément aux lois de 1983 et 2009 relatives à l'élaboration et au suivi-animation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la CAN a mis en place en 2011 puis développé, un dispositif d'observation visant :

- D'une part à suivre les évolutions des caractéristiques de la demande et de l'offre en logements, décrire l'état du marché local de l'immobilier (foncier, accession à la propriété, locatif, ...), rendre compte et informer les élus, les partenaires de la situation de l'habitat sur son territoire.
- D'autre part, à alimenter le référentiel d'évaluation et le bilan du PLH 2016-2021 afin de suivre à la fois la réalisation de ses objectifs et la mise en œuvre de ses actions, mais également de faire le lien entre le PLH et des dispositifs connexes tels que le SCOT, les PLU, le PDALHPD 2016-2021, le Contrat de Ville 2015-2020, le Schéma pour l'autonomie 2015-2020, ...

1 - Un Observatoire de l'habitat partenarial et exhaustif

Afin de constituer un outil d'observation « dynamique » basé sur des données fiables et actualisables, la CAN a volontairement développé des partenariats, sous forme d'échanges d'informations et d'analyses, avec l'ADIL des Deux-Sèvres, l'Etat, l'AROSH Poitou-Charentes, l'AFIPADE Poitou-Charentes, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Observatoire des Solidarités.

Les principales thématiques abordées concernent différentes données générales de cadrage, en particulier la situation démographique et le contexte économique, mais surtout le parc de logements existant (dont les logements vacants), le marché locatif privé à loyer libre, les prix de l'immobilier, la construction neuve, l'aspect foncier (consommation et réserves foncières), l'accession à la propriété, le parc locatif conventionné (public et privé).

2 - Un Observatoire animé par un groupe partenarial

Afin d'animer cet Observatoire de l'habitat, la CAN a constitué, dès son élaboration, un groupe partenarial, avec un rôle bien défini pour chacune des parties citée ci-dessus :

- La CAN assure son pilotage et sa coordination,
- La CAN assure la centralisation et la formalisation de l'information,
- Les autres services de la CAN (Veille et prospective, Observatoire des solidarités, ...) et les partenaires contribuent, quant à eux, à la transmission et au traitement de l'information.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180528-C56-05-2018-DE Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

Les travaux de ce groupe partenarial :

- Constituent un véritable outil d'observation et de prospective territoriale dans le domaine de l'habitat et du logement, en intégrant la notion d'accompagnement aux évolutions des « modes d'habiter » sur le territoire,
- Constituent une aide au repérage des mutations de la société et des enjeux relatifs à l'habitat intéressant le territoire,
- Développent une expertise fondée sur les échanges et la confrontation directe d'expériences des partenaires.

Sur la base des indicateurs et données de l'Observatoire de l'habitat, le groupe partenarial a pour mission principale de porter à la connaissance des élus de la CAN et des acteurs locaux de l'habitat, les principales évolutions constatées dans le domaine de l'habitat. A ce titre, il est chargé :

- De réactualiser et de développer le dispositif d'observation,
- D'élaborer la « Lettre du PLH »,
- D'élaborer tout autre document en lien avec l'Observatoire de l'habitat.

Afin de mieux valoriser les contributions et les échanges entre partenaires, il est proposé une formalisation « officielle » de ce groupe par la signature d'une Charte de partenariat.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider la mise en place d'un groupe partenarial chargé d'animer l'Observatoire de l'habitat de la CAN,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer la Charte de partenariat et tout autre document relatif à l'animation de l'Observatoire de l'habitat de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C56-05-2018-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

CONSEIL DU 25 JUIN 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – ACTION COEUR DE VILLE APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le dossier de candidature porté conjointement par la Ville de Niort et sa Communauté d'Agglomération au programme Action Cœur de Ville a été retenu et validé le mardi 27 mars 2018 par le Ministre de la Cohésion des territoires. Cette « labellisation » reconnaît les dynamiques urbaines, économiques et patrimoniales déjà engagées sur le territoire et offre de nouvelles perspectives pour renforcer et consolider les programmes d'actions résolument tournée vers l'innovation et la créativité.

L'Action « Cœur de Ville » devra répondre à tous ces enjeux et être à la hauteur des défis numériques et écologiques qui s'imposent et de l'ambition de développer une organisation durable de son espace, attentive au maintien de la cohésion sociale.

Plus particulièrement, ce dispositif a pour ambition, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de conforter les fonctions de centralité de la Ville de Niort sur son bassin de vie et renforcer son rayonnement régional. Il doit aussi permettre de créer les conditions efficaces de la poursuite des efforts engagés, de renouveau et de développement de la ville, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement du « cœur de ville », portés par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le dynamisme du cœur d'agglomération repose sur des leviers multiples, impliquant, à la fois, un habitat réhabilité en mesure de répondre aux besoins, des mobilités facilitées, la rénovation des espaces publics ou encore la modernisation des aménagements de proximité et des équipements culturels et sportifs.

Le plan gouvernemental est opportun pour créer les conditions d'une visibilité, d'une force du territoire avec un effet d'entraînement propice à la mobilisation des acteurs, des structures, des opérateurs, publics et privés pour favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le respect de l'histoire de la ville centre et de son identité.

Pour poursuivre le processus de mutation amorcé, la convention cadre ci-annexée décrit les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques autour de 5 axes structurants :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
1. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
2. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C01-06-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

3. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
4. Fournir l'accès aux équipements et services publics

Le programme s'engage dès 2018 par la signature de cette convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ci-annexée,
- Autoriser le Président à signer la convention-cadre ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C01-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PLAN GOUVERNEMENTAL "ACTION COEUR DE VILLE" - SYNTHESE DES DIAGNOSTICS CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE "CAN-VDN-CDC"

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le dossier de candidature porté conjointement par la Ville de Niort et sa Communauté d'Agglomération au programme Action Cœur de Ville a été retenu et validé le mardi 27 mars 2018 par le Ministre de la Cohésion des territoires. Cette « labellisation » reconnaît les dynamiques urbaines, économiques et patrimoniales déjà engagées sur le territoire et offre de nouvelles perspectives pour renforcer et consolider les programmes d'actions résolument tournée vers l'innovation et la créativité.

La convention cadre approuvée mentionne la nécessité d'une analyse maîtrisée et restituée en matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces). Cette synthèse des diagnostics vise à faire le lien entre les nombreux diagnostics existants sur le territoire niortais pour disposer d'une vision globale, d'un socle commun. La synthèse des diagnostics est une mise en perspective des diagnostics au regard des enjeux qui est essentielle pour définir la stratégie, la cohérence des actions et la lisibilité des financeurs. Elle fera apparaître des thématiques et expertises à approfondir, des points de vigilance seront pointés pour appréhender la vision d'ensemble des problématiques du territoire et assurer une vision transversale systémique des enjeux identifiés.

C'est pourquoi, une mission de synthèse des diagnostics existants du territoire niortais doit être engagée conjointement par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Ville de Niort. Elle sera confiée à un bureau d'études externe pour un rendu de mission attendu pour octobre 2018.

La Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de cette mission estimée à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Il est convenu que la CDC participe à hauteur de 33.33% du montant HT de l'étude et la CAN à hauteur de 33.33% du montant HT de l'étude.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention partenariale et financière annexée,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C02-06-2018-DE Jérôme BALOGÉ Date de réception préfecture : 04/07/2018 Président
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 RETRAIT DE LA DEMANDE DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AIFFRES POUR SON PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PETIT FIEF

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le courrier du 11 mai 2018 de la Commune d'AIFFRES demandant le retrait de la demande de subvention pour l'opération « Requalification des espaces publics de la zone d'activités du petit fief »,

La commune d'AIFFRES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 273 103 euros au titre du PACT pour son projet de « Requalification des espaces publics de la zone d'activités du petit fief ». Le coût total des travaux s'élève à 1 073 573 HT. La CAN est sollicitée pour le retrait de sa demande.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Retirer la délibération du 29 janvier 2018 attribuant une subvention de 273 103 euros en faveur du projet de « Requalification des espaces publics de la zone d'activités du petit fief »,
- Retirer la convention attribuant la subvention signée le 28 février 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
Président
079-200041317-20180625-C03-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AIFFRES POUR SON PROJET D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DU CIMETIERE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 26 avril 2018 de la Commune d'AIFFRES adoptant le plan de financement de l'opération « Extension et requalification du cimetière »,

La commune d'AIFFRES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 273 103 euros au titre du PACT pour son projet « d'Extension et de requalification du cimetière ». Le coût total des travaux retenu s'élève à 559 682,78 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 278 219,78 euros.

Ce projet permettra :

- de réaliser un programme d'extension et de qualification du cimetière. La commune a travaillé avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres) sur ce projet rendu nécessaire par le manque d'espace disponible, ce fut l'occasion de repenser son aménagement pour en faire un espace plus paysager, plus accessible, plus écoresponsable et plus respectueux du choix des familles. Les orientations prises sur le projet sont :
 - o Valoriser le patrimoine,
 - o Concevoir un espace plus paysager,
 - o Travailler les connexions entre les différentes parties du cimetière,
 - o Composer des espaces d'accueil et repenser les espaces extérieurs,
 - o Aménager de nouveaux espaces cinéraires,
 - o Définir une stratégie végétale intégrant le « 0 phyto ».

Des études complémentaires ont été réalisées : un inventaire-diagnostic des arbres, réalisé par l'Office National des Forêts, permettant de recenser les arbres à préserver dans l'aménagement du futur cimetière et l'avis d'un hydrogéologue agréé. Le patrimoine inventorié et diagnostiqué comporte 69 arbres adultes représentés par trois espèces : chêne, érable et frêne.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C04-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Protection ou de valorisation du patrimoine, des paysages,
- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 273 103 € au titre du PACT à la Commune d'AIFFRES,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C04-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'USSEAU POUR SON PROJET D'EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 6 avril 2018 de la Commune d'USSEAU adoptant le plan de financement de l'opération « Equipement et aménagement de la cuisine du restaurant scolaire »,

La commune d'USSEAU a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 550,58 euros au titre du PACT pour son projet de « Equipement et aménagement de la cuisine du restaurant scolaire ». Le coût total des travaux s'élève à 8 501,93 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 2 550,58 euros.

Ce projet permettra de mettre aux normes et moderniser la cuisine du restaurant scolaire.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 2 550,58 € au titre du PACT à la Commune d'USSEAU,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE
Président
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C05-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'USSEAU POUR SON PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION DES COMBLES DE L'ECOLE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 6 avril 2018 de la Commune d'USSEAU adoptant le plan de financement de l'opération « Réfection de la toiture et isolation des combles de l'école »,

La commune d'USSEAU a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 070,64 euros au titre du PACT pour son projet de « Réfection de la toiture et isolation des combles de l'école ». Le coût total des travaux s'élève à 33 709,26 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 10 070,64 euros.

Ce projet permettra :

- La réfection de la toiture et l'isolation des combles de l'école avec :
 - o Dépose de la couverture existante,
 - o Pose d'une nouvelle couverture,
 - o Réalisation d'une isolation en laine de verre pulsée dans les combles.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 10 070,64 € au titre du PACT à la Commune d'USSEAU,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE
Président
Déposé en préfecture
079-200041317-20180625-C06-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT POUR SON PROJET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 3 mai 2018 de la Commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT adoptant le plan de financement de l'opération « Modernisation de l'éclairage public »,

La commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 60 565,60 euros au titre du PACT pour son projet de « Modernisation de l'éclairage public ». Le coût total des travaux retenu s'élève à 155 440,50€ HT d'où une légère diminution du montant PACT proposé à l'engagement. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 60 020,90 euros d'où un soutien au titre du PACT à hauteur de 60 020,90 euros.

Ce projet permettra de moderniser et de mettre aux normes l'éclairage public du centre-bourg et des villages.

Cette opération se déroulera en quatre tranches et consiste :

- à remplacer des lampes énergivores et des lanternes,
- à mettre en conformité des armoires de commande.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux de :

- Réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 60 020,90 € au titre du PACT à la Commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C07-06-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180528-C05-05-2018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LIAIGRE, Maire,

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES.
Absente excusée : C. DENIS (a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU)
Secrétaire de séance : M.T. CHAUVINEAU
Nombre de conseillers : en exercice : 10 présents : 09 votants : 10
C. DENIS a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU pour la représenter)
Date de convocation : 23 mars 2018

Numéro délibération : DCM-21-29032018

Nomenclature ACTES : 1.1.1.6. – COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/AUTRES

Objet de la délibération : Demandes de subventions au titre du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018.

La CAN, dans un objectif de solidarité et d'équilibre territorial, a formalisé, par délibération prise le 26 septembre 2016, un Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) qui se traduit par la création d'un fonds de soutien à l'investissement d'un montant de 6 millions d'euros sur la période 2016-2018. Les critères arrêtés par cette délibération établissent la dotation de la commune de Saint-Georges-de-Rex à 21 922,00 €. La commune de Saint-Georges-de-Rex a mobilisé en partie les fonds dédiés à la dotation PACT qui lui ont été alloués, à hauteur de 11.947,67€. Le solde disponible s'établit donc à 9.974,33€.

Le règlement du PACT, validé en Conseil communautaire le 17 octobre 2016, prévoit d'accompagner les communes pour la réalisation de projets d'investissement répondants aux enjeux suivants :

- Efficacité énergétique et mise aux normes des équipements
- rénovation énergétique de bâtiments ; réhabilitation du réseau d'éclairage public ; développement des énergies renouvelables ; programmes d'accessibilité.
- Offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité
- création d'équipement touristique concourant au développement de l'axe structurant littoral/marais Poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise ; équipement ; matériels assurant le développement de l'accès à la culture.
- Territoire en mutation
- équipements mutualisé de services au public, protection et/ou valorisation du patrimoine et des paysages, modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public ; rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Dans cette optique, la commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite inscrire au titre du PACT la mise en œuvre de 3 programmes de travaux décomposés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
 Reçu en préfecture le 03/04/2018
 Affiché le 05/04/2018
 ID : 079-217902543-20180403-DCM_21_29032018-DE

- ▶ Rénovation du parc d'éclairage public communal par la mise en place de matériel « LED »
- ▶ Réfection d'un atelier municipal, sis rue du Puits Maillot
- ▶ Aménagement d'un espace communal en cœur de village dans le cadre d'une politique de revitalisation urbaine rue du Château

La collectivité procéderait un autofinancement de la dépense à part égale avec l'appui financier du PACT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les limites de la dotation PACT affectée.

Les plans de financement des programmes susmentionnés sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Rénovation du parc d'éclairage public			
Mise en place de 11 points lumineux de type « leds » en remplacement des lanternes « sodium »	5.665,00€ HT	CAN/PACT (50,00%) Commune (50,00%)	2.832,50€ HT 2.832,50€ HT
Aménagement d'un espace communal en interface entre salle des fêtes et commerce multiservices			
Décapage du sol naturel du terrain et mise en place de calcaire compacté sur cour extérieure	11.700,00€ HT	CAN/PACT (50,00%) Commune (50,00%)	5.850,00€ HT 5.850,00€ HT
Travaux de réfection de bâtiment communal – Atelier municipal « Puits Maillot »			
Rénovation/reprise de couverture Rénovation de pignon de bâtiment	4.241,72€ HT	CAN/PACT (requis dotation PACT 1 ^{er} génération) Commune	1.291,83€ HT 2.949,89€ HT
TOTAL	21.606,72€ HT		21.606,72€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations de travaux.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Fait à SAINT GEORGES DE REX,

le 03 avril 2018

Le Maire,

Alain LIAIGRE



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180528-C05-05-2018-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2018
 Date de réception préfecture : 01/06/2018

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C07-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR SON PROJET ANCIENNE MINOTERIE DE MALLET : REMPLACEMENT DE L'INTEGRALITE DES OUVRANTS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 de la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON adoptant le plan de financement de l'opération « Ancienne Minoterie de Mallet : remplacement de l'intégralité des ouvrants »,

La commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 12 017,08 euros au titre du PACT pour son projet d'« Ancienne Minoterie de Mallet : remplacement de l'intégralité des ouvrants ». Le coût total des travaux s'élève à 24 034,17 HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 12 017,09 euros.

Ce projet permettra :

- A la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon qui a acheté l'ancienne Minoterie à Mallet pour y accueillir les services du SIVOM (techniques et administratif), d'améliorer les conditions de travail et d'optimiser la performance énergétique des bâtiments. Pour cela, il est nécessaire d'envisager le remplacement de l'intégralité des ouvrants.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements – rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 12 017,08 € au titre du PACT à la Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C08-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C08-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX POUR SON PROJET DE TRAVAUX DE REFECTION DE BATIMENT COMMUNAL - ATELIER MUNICIPAL PUIITS MAILLOT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 29 mars 2018 de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX adoptant le plan de financement de l'opération « Travaux de réfection de bâtiment communal - atelier municipal « puits Maillot » ,

La commune de SAINT-GEORGES-DE-REX a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 291,83 euros au titre du PACT pour son projet de « Travaux de réfection de bâtiment communal - atelier municipal « puits Maillot » ». Le coût total des travaux s'élève à 4 241,72€ HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 2 949,89 euros.

Ce projet permettra de :

- Rénover un atelier municipal situé rue du Puits Maillot. Des interventions sont nécessaires sur les toitures et le pignon ouest/sud-ouest du bâtiment.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- De rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 1 291,83 euros au titre du PACT à la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C09-06-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C09-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SCIECQ POUR SON PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération de la CAN du 25 septembre 2017 octroyant une subvention de 17 886,12 euros à la commune de SCIECQ pour le projet « Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente » ,

Vu la délibération du 26 avril 2018 de la Commune de SCIECQ adoptant la demande d'avenant pour l'opération « Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente » ,

La commune de SCIECQ a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 19 007,64 euros (1 121,52 euros supplémentaire sur l'assiette HT) au titre du PACT pour son projet de « Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente ». Le coût total des travaux s'élève à 38 015,28 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 19 007,64 euros.

Ce projet permettra :

- D'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur la salle polyvalente communale. Un diagnostic énergétique a été effectué montrant la nécessité d'effectuer ces travaux. En raison de leurs coûts élevés, la commune a décidé de phaser les travaux. La présente demande porte sur :
 - o Le chauffage par l'installation d'un nouvel aérotherme plus performant et le remplacement des radiateurs électriques anciens devenus obsolètes,
 - o L'éclairage par la mise en place de lampes à LED,
 - o Un raccordement au réseau adapté.

Des travaux sur l'éclairage ont été omis et la commune souhaiterait les intégrer à la demande PACT.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux:

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C10-06-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements - rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention complémentaire de 1 121,52 € au titre du PACT à la Commune de SCIECQ,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C10-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON POUR SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES FETES - AVENANT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération de la CAN du 10 avril 2017 octroyant une subvention au titre du PACT 2016-2018 à la commune de PRIN-DEYRANCON pour le projet « Construction d'une nouvelle salle des fêtes »,

Vu la délibération du 29 mai 2018 de la Commune PRIN-DEYRANCON sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Construction d'une nouvelle salle des fêtes »,

La commune de PRIN-DEYRANCON a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 28 801 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Construction d'une nouvelle salle des fêtes ». Le coût total des travaux s'élève à 843 305€ HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 576 256 euros.

Ce projet permettra :

- La construction d'une nouvelle salle des fêtes qui est le lieu de rassemblement de la population pour les manifestations publiques mais aussi un lieu de location pour des événements à caractère privé. L'ancienne salle des fêtes fut construite en 1960. La faire réparer a été envisagé mais, compte tenu de son état général, il a été décidé de reconstruire un bâtiment neuf. Le projet est en cours et devrait s'achever à la fin de l'année.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité : équipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C11-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 28 801 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune PRIN-DEYRANCON,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C11-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN POUR SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOCIO-CULTUREL - AVENANT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération de la CAN du 10 avril 2017 octroyant une subvention au titre du PACT 2016-2018 à la commune de SAINT-SYMPHORIEN pour le projet « Espace socio-culturel »,

Vu la délibération du 27 mars 2018 de la Commune SAINT-SYMPHORIEN sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Espace socio-culturel »,

La commune de SAINT-SYMPHORIEN a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 69 725 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « Espace socio-culturel ». Le coût total des travaux s'élève à 2 436 320 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 1 801 045 euros.

Ce projet permettra :

- La construction d'un futur espace socio-culturel doté d'un espace scénique performant. Plusieurs configurations seront possibles, correspondant à des usages différents :
 - o Configuration spectacle (grande salle)
 - o Configuration concert (grande salle + petite salle)
 - o Configuration de manifestations diverses ou le public reste debout (grande salle)
 - o Salle de banquet (grande salle + petite salle + espace scénique + hall)
 - o Salle d'exposition (petite salle + hall)
- Le projet peut recevoir aussi bien des activités de spectacles que de séminaires ou des repas. Sa conception a été étudiée de façon modulaire, permettant ainsi de pouvoir recevoir plusieurs activités en même temps.
- Le projet est en cours et devrait s'achever en fin d'année.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité – équipements, matériel assurant le développement de l'accès à la culture ;
- d'un territoire en mutation – modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C12-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes – mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 69 725 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de SAINT-SYMPHORIEN,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C12-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VOUILLE POUR SON PROJET DE REHABILITATION DES ECOLES - AVENANT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération de la CAN du 20 novembre 2017 octroyant une subvention au titre du PACT 2016-2018 à la commune de VOUILLE pour le projet « Réhabilitation des écoles »,

Vu la délibération du 26 avril 2018 de la Commune de VOUILLE sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet « Réhabilitation des écoles »,

La commune de VOUILLE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 127 060 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Réhabilitation des écoles ». Le coût total des travaux s'élève à 1 210 600 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal de 577 195 euros.

Ce projet permettra :

- La réhabilitation du groupe scolaire qui constitue le poste de consommations énergétiques le plus important de la commune, c'est donc une priorité. Elle constitue un programme sur les deux écoles maternelles et élémentaires.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements - Rénovation énergétique de bâtiments communaux ;
- d'un territoire en mutation - Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 127 060 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de VOUILLE,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C13-06-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du réceptif avec la SASP Chamois Niortais ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à le signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C14-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 présentés par le Trésorier Principal concernant le Budget Principal ainsi que les Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après s'être fait présenter, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier Principal accompagnés des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer, le Conseil d'Agglomération considère que ces opérations ont été régulières et statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,
- sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les comptes de gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais (voir fiches jointes), dressés pour les opérations de l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal.
-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué
préfecture
079-200041317-20180625-C16-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****FINANCES ET FISCALITE – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2017**Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie énergies renouvelables,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion par le Trésorier Principal pour l'année 2017,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération les résultats des comptes administratifs de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Les résultats définitifs sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	83 071 276.88 €	Dépenses	31 516 717.00€
Recettes	90 863 321.79 €	Recettes	19 512 148.37€
Résultat de l'exercice	7 792 044.91 €	Résultat de l'exercice	-12 004 568.63€
Résultat antérieur reporté	19 174 976.74 €	Résultat antérieur reporté	4 454 980.52 €
Résultat cumulé	26 967 021.65 €	Résultat cumulé	-7 549 588.11 €
Restes à réaliser :		Restes à réaliser	
- Dépenses	40 000.00 €	- Dépenses	5 108 399.29 €
- Recettes	€	- Recettes	3 785 158.98 €
		Besoin (-) de financement	-8 872 828.42 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C17-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

- BUDGETS ANNEXES

Transports Urbains

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	16 032 764.46€	Dépenses	1 451 564.98€
Recettes	17 517 982.11€	Recettes	1 851 620.98 €
Résultat de l'exercice	1 485 217.65 €	Résultat de l'exercice	400 056.00 €
Résultat antérieur reporté	2 227 778.57 €	Résultat antérieur reporté	396 660.92 €
Résultat cumulé	3 712 996.22 €	Résultat cumulé	796 716.62 €
		Restes à réaliser :	
		- Dépenses	205 962.21 €
		- Recettes	61 544.00 €
		Excédent (+) de financement	652 298.41 €

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	13 365 085.76 €	Dépenses	20 636 358.06 €
Recettes	15 159 857.71 €	Recettes	19 788 203.63 €
Résultat de l'exercice	1 794 771.95 €	Résultat de l'exercice	-848 154.43 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	-988 495.80 €
Résultat cumulé	1 794 771.95 €	Résultat cumulé	-1 836 650.23 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 357 911.55 €
		- Recettes	5 739 437.34 €
		Excédent (+) de financement	544 875.56 €

Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	613 678.37 €	Dépenses	304 028.60 €
Recettes	740 898.79 €	Recettes	313 347.36 €
Résultat de l'exercice	127 220.42 €	Résultat de l'exercice	9 318.76 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	-360 318.67 €
Résultat cumulé	127 220.42 €	Résultat cumulé	-350 999.91 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	93 185.11 €
		- Recettes	€
		Besoin (-) de financement	-444 185.02 €

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	206 743.01 €	Dépenses	9 013.94 €
Recettes	207 258.07 €	Recettes	158 969.06 €
Résultat de l'exercice	515.06 €	Résultat de l'exercice	149 955.12 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	17 730.46 €
Résultat cumulé	515.06 €	Résultat cumulé	167 685.58 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	7 560.40 €
		- Recettes	
		Excédent (+) de financement	160 125.18 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C17-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	535 210.10 €	Dépenses	3 474 209.81 €
Recettes	675 679.82 €	Recettes	496 552.93 €
Résultat de l'exercice	140 469.72 €	Résultat de l'exercice	-2 977 656.88 €
Résultat antérieur reporté	1 880 532.45 €	Résultat antérieur reporté	2 977 656.88 €
Résultat cumulé	2 021 002.17 €	Résultat cumulé	0.00 €
Restes à réaliser :		Restes à réaliser	
- Dépenses	194 385.06 €	- Dépenses	
- Recettes		- Recettes	194 385.06 €
		Excédent (+) de financement	194 385.06 €

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	45 502.40 €	Dépenses	51 350.39 €
Recettes	54 350.39 €	Recettes	32 191.72 €
Résultat de l'exercice	8 847.99 €	Résultat de l'exercice	-19 158.67 €
Résultat antérieur reporté	23 511.65 €	Résultat antérieur reporté	53 277.38 €
Résultat cumulé	32 359.64 €	Résultat cumulé	34 118.71 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0.00 €
		- Recettes	
		Excédent (+) de financement	34 118.71 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs mentionnés ci-dessus.
-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C17-06-2018-DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****FINANCES ET FISCALITE – AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 arrêtant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 adoptant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2018 :
- BUDGET PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	7 792 044.91 €	Résultat de l'exercice	-12 004 568.63€
Résultat antérieur reporté	19 174 976.74 €	Résultat antérieur reporté	4 454 980.52 €
(A) Résultat cumulé à affecter	26 967 021.65 €	Résultat cumulé (D001)	-7 549 588.11 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 5 108 399.29 €
		- Recettes	+ 3 785 158.98 €
		(B) Besoin (-) de financement	-8 872 828.42 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) + (B)	18 094 193.23 €	Excédent capitalisé (R1068)	8 872 828.42 €
--	-----------------	-----------------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C18-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

- BUDGETS ANNEXES :

Transports Urbains

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	1 485 217.65 €	Résultat de l'exercice	400 056.00 €
Résultat antérieur reporté	2 227 778.57 €	Résultat antérieur reporté	396 660.92 €
(A) Résultat cumulé à affecter	3 712 996.22 €	Résultat cumulé (R001)	796 716.62 €
		Restes à réaliser :	
		- Dépenses	- 205 962.21 €
		- Recettes	+ 61 544.00 €
		(B) Excédent (+) de financement	652 298.41 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	3 712 996.22 €	Excédent capitalisé (R1068)	0.00 €
----------------------------------	----------------	-----------------------------	--------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	1 794 771.95 €	Résultat de l'exercice	-848 154.43 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	-988 495.80 €
(A) Résultat cumulé à affecter	1 794 771.95 €	Résultat cumulé (D001)	-1 836 650.23 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 3 357 911.55 €
		- Recettes	+ 5 739 437.34 €
		(B) Excédent (+) de financement	544 875.56 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)	482 800.00€	Excédent capitalisé (R1068)	1 311 971.95 €
--	-------------	-----------------------------	----------------

Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	127 220.42 €	Résultat de l'exercice	9 318.76 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	-360 318.67 €
(A) Résultat cumulé à affecter	127 220.42 €	Résultat cumulé (D001)	-350 999.91 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 93 185.11 €
		- Recettes	
		(B) Besoin (-) de financement	-444 185.02 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)	0.00 €	Excédent capitalisé (R1068)	127 220.42 €
--	--------	-----------------------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C18-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	515.06 €	Résultat de l'exercice	149 955.12 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	17 730.46 €
(A) Résultat cumulé à affecter	515.06 €	Résultat cumulé (R001)	167 685.58 €
		Restes à réaliser - Dépenses - Recettes	- 7 560.40 €
		(B) Excédent (+) de financement	160 125.18 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)	0.00 €	Excédent capitalisé (R1068)	515.06 €
--	--------	-----------------------------	----------

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	140 469.72 €	Résultat de l'exercice	-2 977 656.88 €
Résultat antérieur reporté	1 880 532.45 €	Résultat antérieur reporté	2 977 656.88 €
(A) Résultat cumulé à affecter	2 021 002.17 €	Résultat cumulé (001)	0.00 €
Restes à réaliser : - Dépenses - Recettes	- 194 385.06 €	Restes à réaliser - Dépenses - Recettes	+ 194 385.06 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)	2 021 002.17 €	Excédent capitalisé (R1068)	0.00 €
--	----------------	-----------------------------	--------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	8 847.99 €	Résultat de l'exercice	-19 158.67 €
Résultat antérieur reporté	23 511.65 €	Résultat antérieur reporté	53 277.38 €
(A) Résultat cumulé à affecter	32 359.64 €	Résultat cumulé (R001)	34 118.71 €
		Restes à réaliser - Dépenses - Recettes	
		Excédent (+) de financement	34 118.71 €

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (R1068)	32 359.64 €	Excédent capitalisé (R1068)	0.00 €
--	-------------	-----------------------------	--------

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C18-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C18-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c-06-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

En fonctionnement, l'ajustement de fiscalité permet de financer l'ensemble des inscriptions nouvelles de crédits et d'abonder l'excédent de la section de fonctionnement de 114 032,00 €. Le budget comporte notamment des inscriptions complémentaires concernant le transfert du complexe de la Venise Verte pour 850 000 € compensé par des recettes tarifaires sur la patinoire et une minoration de l'attribution de compensation et des charges de personnel pour 973 090,00 €.

Le financement des investissements par le virement (chapitre 023) s'effectue pour un montant de 18 208 225,23 €.

En investissement, la section s'équilibre, par la réduction des emprunts à mobiliser à hauteur de 15 783 253,00 € et l'inscription de dépenses imprévues pour 300 000,00 €.

- La section de Fonctionnement s'équilibre à : 19 580 405,23 €,
- La section d'Investissement s'équilibre à : 14 788 772,00 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C19-06-2018-DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception en préfecture : 29/06/2018

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET
ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c-11-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

Ce budget retrace deux activités distinctes dont la particularité est d'être assujetties à TVA (réserves foncières et atelier de restauration).

Aucune inscription nouvelle en fonctionnement.

En investissement, les recettes de cession de terrains pour 175 750 € permettent le remboursement de l'avance initiale du budget principal à hauteur de 134 100 €. La section s'équilibre par l'inscription de dépenses nouvelles pour 202 290,24 € et des reports de 7 560,40 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- La section de Fonctionnement s'équilibre à : 0,00 €,
- La section d'Investissement s'équilibre à : 431 950,64 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C20-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception en préfecture : 29/06/2018

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°c-09-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté à l'investissement pour 1 311 971,95 €.

En section de fonctionnement, des provisions pour impayés sont prévues à hauteur de 200 000 €.

Des travaux sur les réseaux d'assainissement et les STEP sont prévus à hauteur de 4 113 000 € et sont ajustés en recettes par du FCTVA et des subventions attendues par l'Agence de l'eau pour 826 052,49 € et par l'inscription du complément d'emprunt pour une mobilisation de 5 000 000 €.

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 643 100,00 €,
- La section d'investissement s'équilibre à : 9 649 561,78 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018.

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 3
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR
Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C21-06-2018-DE
Date de transmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c-10-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Vu la délibération du 28 mai 2018 relative à la nouvelle pépinière d'entreprises et à l'espace de coworking,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Dans le cadre du développement et de la diversification de son offre immobilière aux entreprises, la CAN louera, à compter du 1er septembre 2018, un espace de 1 073 m² dans les locaux situés à l'ex-siège du Crédit Agricole. Ces locaux viendront en remplacement de ceux de la pépinière de l'arche bleu située à Noron. Il convient donc de créer cette opération afin d'y affecter les crédits.

En fonctionnement, les dépenses nouvelles correspondent aux charges et aux loyers du bail commercial de cette nouvelle pépinière, ainsi qu'au déménagement des entreprises pour 45 000 € et à des crédits supplémentaires sur l'ESS pour 20 000 €. Ces dépenses s'équilibrent notamment par une subvention du budget principal de 50 000 €.

En investissement, la cession d'une parcelle de terrain pour 46 250 € permet le remboursement de l'avance consentie par le budget principal. Le solde s'équilibre par une avance du budget principal pour 272 764,60 €.

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 65 000 00 €,
- La section d'investissement s'équilibre à : 453 790,02 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C22-06-2018-DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018
--

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018 ;
- Approuver la création d'une opération liée à la nouvelle pépinière au sein du budget annexe Immobilier d'entreprises nomenclature M14 ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.
-

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 3
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C22-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°c-08-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits relatifs à l'avenant DSP en cours prévoyant un renfort et à un ajustement de l'offre de transports. Il est également proposé des crédits nouveaux pour le remboursement de la livrée des véhicules auprès du délégataire et un ajustement à la baisse de la masse salariale suite au transfert d'agents.

Le virement à la section d'investissement de 2 600 686,22 € permet d'annuler les inscriptions d'emprunts nouveaux et d'ajuster les crédits d'acquisition d'autobus, de vélos et de navettes électriques notamment.

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 712 996,22 €,
- La section d'investissement s'équilibre à : 2 635 733,84 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018.

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 3
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR
Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C23-06-2018-DE
Date de validation : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération n°c-07-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Les variations de stocks au chapitre 042 et 040 correspondent aux acquisitions et travaux reportés pour 194 385,06 €.

Le résultat de fonctionnement est repris par zone d'activité et doit être neutralisé règlementairement pour chacune des zones, son montant cumulé au chapitre 67 lorsqu'il est excédentaire ou au chapitre 77 lorsqu'il est déficitaire.

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 462 325,40 €,
- La section d'investissement s'équilibre à : 194 385,06 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C24-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du conseil d'exploitation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°c-12-12-2017 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 et l'affectation des résultats 2017,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2017, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Sans inscriptions nouvelles, l'excédent de fonctionnement est viré à la section d'investissement permettant de procéder à l'inscription du remboursement de l'avance au budget principal. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année en fonction de la trésorerie disponible.

L'inscription en dépenses et recettes d'ordre d'investissement correspond à l'intégration d'études sur la STEP de Frontenay-Royan-Royan.

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 32 359,64 €,
- La section d'investissement s'équilibre à : 70 378,35 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2018.
-

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C25-06-2018-DE
Date de transmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 - AJUSTEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les services publics administratifs (SPA) assujettis à TVA peuvent être retracés dans des budgets annexes ; c'est le cas des budgets Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA.

Cependant, du fait de la faiblesse de leurs ressources propres, une subvention du budget principal peut être nécessaire pour équilibrer ces activités.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 11 décembre 2017 approuvant l'adoption du budget primitif 2018 du budget Principal et des budgets Annexes,

Vu les délibérations du 25 juin 2018 approuvant l'adoption du budget supplémentaire 2018 du budget Principal et des budgets Annexes,

Considérant que les budgets annexes Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA, ne disposent pas des ressources propres suffisantes pour assurer leur équilibre,

Considérant que les montants prévus au budget primitif 2018 l'ont été à titre prévisionnel et qu'il convient, au vu des inscriptions au budget supplémentaire 2018 du budget annexe Immobilier d'entreprises, de procéder à un ajustement,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider l'ajustement du versement, par le budget principal d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget principal	50 000.00€	Immobilier d'entreprises	50 000.00€

- Préciser que les participations financières aux budgets annexes seront réalisées en fin d'exercice au vu des réalisations et besoins constatés de chacun des budgets concernés.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C26-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C26-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Actuellement, la CAN dispose de 5 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24 500 M€ ;
- 1- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4 800 M€ sur la période 2017-2020 ;
- 2- AP/CP « Programme d'appui communautaire au territoire » d'un montant de 6 000 M€ sur la période d'engagement 2017-2018 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2021 ;
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13 000 M€ sur la période 2017-2021 ;
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » pour un montant de 20 000 M€ sur la période 2017-2021.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C27-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération,

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Créer l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants :
- « Programme d'Appui Communautaire n°2 » pour un montant de 6 000 000 € sur la période 2018-2020 ;
- Approuver la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe 1.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C27-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENT DES VELOS CLASSIQUES, VELOS ET TROTTINETTES A ASSISTANCE ELECTRIQUE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS (INSTRUCTION M43)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la circulaire interministérielle du 30 mai 1997 relative à la norme comptable applicable aux services publics de transports de personnes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 qui précisent que lesdits services publics « doivent pratiquer l'amortissement sur l'ensemble de leurs biens immobilisés »,

Vu les délibérations n°C-6-02-2014 du 24 février 2014, n°C-19-12-2014 du 15 décembre 2014 et n°C-20-06-2017 du 26 juin 2017 du conseil d'agglomération relatives à la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels liés à l'activité du budget annexe « Transports urbains »,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation la durée comptable des biens avec la durée d'utilisation physique de ces derniers,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la durée d'amortissement des biens dont l'amortissement commencera au 1er janvier 2018 comme suit :
- Vélo classique 3 ans
- Vélo à assistance électrique 3 ans
- Trottinette à assistance électrique 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C28-06-2018-DE
Date de réception en préfecture : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

MARCHES PUBLICS/ETUDES ET PROJETS NEUFS - PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS ET OUVRAGES D'ART, COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LES CHANTIERS, CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans l'acte de construire, il est nécessaire de relancer les marchés de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique construction (CTC) afin de prévenir des risques liés à la sécurité ou aux aléas techniques sur les chantiers.

Les marchés sont des accords-cadres conclus avec un seul opérateur économique et s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et se décomposant en deux lots. Ces marchés sont passés sans montant maximum.

Lots	Désignation	Besoins estimés annualisés € HT
1	Coordination Sécurité et Protection de la Santé	82 980,00
2	Contrôle Technique Construction	66 783,50

Après déroulement de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit :

- Lot 1 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé
Nom du titulaire : groupement PGC / ACI, pour un montant estimatif de 36 505,00 € HT ;
- Lot 2 : Contrôle Technique Construction
Nom du titulaire : QUALICONSULT Sécurité, pour un montant estimatif de 33 436,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C29-06-2018-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C29-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****MARCHES PUBLICS/ETUDES ET PROJETS NEUFS - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE NIORT - APPROBATION DES MARCHES DES LOTS 4, 9 ET 11**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant N°2 de maîtrise d'œuvre et autorisé le lancement de la consultation des entreprises,

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution de 11 des 14 lots de la consultation lancée le 22 février 2018, prenant acte du fait que :

- Les lots 4, charpente bois, et 9, chape – carrelage, étaient infructueux en l'absence d'offre.
- Le lot 11, peinture, était reporté au Conseil de juin (analyse en cours d'approfondissement).

Une nouvelle consultation a été lancée le 16 avril 2018 pour les deux lots infructueux. La remise de plis était prévue le 18 mai 2018. Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N°	Désignation	Titulaires	Montant en Euros HT
4	Charpente bois	Infructueux en l'absence d'offre	-
9	Chape – Carrelage	NAUDON PENOT	131 148,70

Pour le lot 11, à l'issue de la finalisation de l'analyse annoncée dans la délibération du Conseil du 28 mai 2018, le marché a été attribué comme suit :

N°	Désignation	Titulaires	Montant en Euros HT
11	Peinture	ARMONIE DECO	63 079 ?08

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C30-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Enfin, le lot 4 s'étant révélé une nouvelle fois infructueux, il a été fait application des dispositions de l'article 30 I 10° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré ». Cet article est relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables et peut s'appliquer dans les circonstances du lot 4 où le faible degré de concurrence est démontré au travers de deux consultations infructueuses.

A l'issue de cette démarche, le marché a été attribué comme suit :

N°	Désignation	Titulaires	Montant en Euros HT
4	Charpente bois	FREYSSINET France Région Ouest	50 739,17

Le montant total de l'ensemble des lots attribués est donc de 3 085 398,47 euros HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C30-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE A FRONTENAY ROHAN ROHAN

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose de réaliser, sur la commune de Frontenay Rohan Rohan, des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ces travaux font suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement menée par G2C Environnement en 2017/2018 dans le respect du cadre réglementaire impliquant la réalisation d'une telle étude de moins de 10 ans.

L'étude a permis d'identifier les tronçons sensibles aux eaux d'infiltration qui sont inutilement pompées et traitées sur la station d'épuration.

L'objectif est la réduction des coûts énergétiques de pompage et l'amélioration des conditions de traitement des effluents.

Les travaux consistent en le renouvellement de 2 540 ml de canalisations (Rues du four Grenier, de la gare, des Chambeaux, Marcaise, Norbert et Amédée Migault).

Les travaux seront réalisés en groupement de commande avec le SIEPDEP Vallée de la Courance qui renouvelle son réseau d'eau potable.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

	Attributaires	Montant € HT
Marché A	Groupement constitué de DUBREUIL (mandataire), CODA TP et Atlantique Réhabilitation	961 566,75 € HT
Marché B		115 776,80 € HT

Marché A : réseau d'assainissement, maîtrise d'ouvrage CAN

Marché B : réseau d'eau potable, maîtrise d'ouvrage SIEPDEP

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C31-06-2018-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C31-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE A SAINT-HILAIRE-LA-PALUD**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose de réaliser, sur la commune de St Hilaire la Palud, des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ces travaux font suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement menée par G2C Environnement en 2017/2018 dans le respect du cadre réglementaire impliquant la réalisation d'une telle étude de moins de 10 ans.

L'étude a permis d'identifier les tronçons sensibles aux eaux d'infiltration qui sont inutilement pompées et traitées sur la station d'épuration.

L'objectif est la réduction des coûts énergétiques de pompage et l'amélioration des conditions de traitement des effluents.

Les travaux consistent en le renouvellement de 1 530 ml de canalisations (route de Niort, Cité des Dupes, Cité des 2 Noyers, rue de la Venise Verte).

Les travaux seront réalisés en groupement de commande avec le SIEPDEP Vallée de la Courance qui renouvelle son réseau d'eau potable. Et en amont des travaux d'aménagement de voirie prévus par la municipalité.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

	Attributaire	Montant estimatif HT
Marché A	Groupement constitué de SCAM TP (mandataire) et TTPI	886 657,00 € HT
Marché B		457 133,50 € HT

Marché A : réseau assainissement, maîtrise d'ouvrage CAN
 Marché B : réseau eau potable, maîtrise d'ouvrage SIEPDEP

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180625-C32-06-2018-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2018
 Date de réception préfecture : 05/07/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C32-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT - RENOUELLEMENT ET MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A AIFFRES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose de réaliser, sur la commune d'Aiffres, des travaux de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Ces travaux font suite à l'étude diagnostic du système d'assainissement menée par ARTELIA en 2013/2014 dans le respect du cadre réglementaire impliquant la réalisation d'une telle étude de moins de 10 ans.

Ils s'inscrivent dans la continuité des 2 premières tranches de renouvellement des réseaux et de construction de la station d'épuration.

L'objectif est la réduction des coûts énergétiques de pompage et l'amélioration des conditions de traitement des effluents.

Les travaux consistent en le renouvellement de 1 700 ml de canalisations (Rue de la Pierrière, Rue de la Basse Pierrière, Rue de la Barauderie, Impasse de la Barauderie, Route de Niort, Rue des Fontenelles).

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant HT estimatif de 906 815,82 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C33-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

ASSAINISSEMENT – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN COURANT, DE RACCORDEMENTS, DE REPARATIONS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES POUR 2019-2020

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Pour faire face à la multiplicité des interventions qu'elle est amenée à conduire dans le cadre de travaux neufs ou d'entretien de ses réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales entrant dans le champ de ses compétences, il est impératif pour la CAN de disposer d'entreprises spécialisées en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Considérant la diversité et l'importance des prestations susceptibles d'être prescrites,

Considérant la réactivité nécessaire pour les interventions d'urgence et courantes,

Considérant la concurrence nécessaire pour certaines opérations récurrentes et/ou programmables,

Considérant la technicité nécessaire pour les opérations sans tranchée,

Considérant que l'EPCI n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé de lancer une consultation pour 3 accords-cadres à bons de commande pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, à compter du 01 janvier 2019.

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales.

La consultation sera ainsi décomposée en 3 lots tels que définis ci-après :

Lot n° 1 : Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (montant ≤ 100 000 € H.T.)

Lot n° 2 : Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (100 000 € H.T. < montant ≤ 500 000 € H.T.)

Lot n° 3 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sans ouverture de tranchées

L'émission des bons de commande est encadrée comme suit :

Ces marchés ne pourront être utilisés que dans les situations où

Lot 1 : montant ≤ 100 000 € H.T. (marché mono-attributaire)

Lot 2 : 100 000 € H.T. < montant ≤ 500 000 € H.T. (marché multi-attributaire à entreprises groupements d'entreprises)

Lot 3 : montant ≤ 100 000 € H.T. (marché mono-attributaire)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C34-06-2018-DE
travaux neufs et entretien des
Date de réception préfecture : 05/07/2018

En conséquence, à l'intérieur de ce périmètre, les titulaires bénéficient d'un droit à l'exclusivité et hors de ce périmètre une nouvelle consultation est rendue nécessaire.

Des exceptions sont prévues :

Lot 1 :

- Montant > 100 000 € H.T lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence ne pouvant être réalisés dans un délai supérieur à 15 jours (continuité de service, risque sanitaire, etc...)
- Montant < 100 000 € H.T lorsque la création d'un groupement de commandes est rendue nécessaire avec un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage

Lot 2 :

- Montant < 500 000 € H.T lorsque la création d'un groupement de commandes est rendue nécessaire avec un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage

Lot 3 :

- Montant > 100 000 € H.T lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence ne pouvant être réalisés dans un délai supérieur à 15 jours (continuité de service, risque sanitaire, etc...)

Ces marchés sont passés sans montant maximum :

N° de lot	Désignation des lots	Besoins annuels estimés € HT
1	Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (montant ≤ 100 000 € H.T.)	2 500 000 €
2	Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (100 000 € H.T. < montant ≤ 500 000 € H.T.)	2 000 000 €
3	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sans ouverture de tranchées	350 000 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation,
- Autoriser la signature des marchés à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
N° 25-C34-06-2018-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES, TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DE LA SIGNALISATION ROUTIERE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA FIBRE POUR LES ANNEES 2019-2020

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Pour faire face à la multiplicité des interventions qu'elle est amenée à conduire dans le cadre de travaux neufs ou d'entretien de son patrimoine viaire entrant dans le champ de ses compétences, il est impératif pour la CAN de disposer d'entreprises spécialisées en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites,

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé de lancer une consultation pour des accords cadres à bons de commande pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, à compter du 1er janvier 2019.

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique.

La consultation sera ainsi décomposée en 5 lots tels que définis ci-après :

Lot n° 1 : Voirie,

Lot n° 2 : Espaces verts,

Lot n° 3 : Signalisation verticale et horizontale temporaire,

Lot n° 4 : Signalisation verticale et horizontale fixe,

Lot n° 5 : Eclairage public et fibres optiques.

L'émission des bons de commande est encadrée comme suit :

Ces marchés ne pourront être utilisés que dans les situations où le montant global de l'opération conduite ne dépasse pas la somme de 400 000 € HT ; La notion d'opération n'intègre pas les travaux des concessionnaires de réseaux, quel que soit le maître d'ouvrage, et s'entend uniquement sur la partie infrastructure.

En conséquence, à l'intérieur de ce périmètre, les titulaires bénéficient d'un droit à l'exclusivité et hors de ce périmètre une nouvelle consultation est rendue nécessaire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C35-06-2018-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Des exceptions sont prévues :

1. Possibilités de recourir à ces marchés pour des opérations supérieures au seuil de 400 000 € HT :
 - pour permettre la réalisation de travaux préalables rendus indispensables pour le bon déroulement du chantier, pour des raisons techniques en lien avec les travaux des concessionnaires ou gestionnaires d'équipement public,
 - en cas de maîtrise d'œuvre externalisée relative à des opérations mixtes (bâti et infra).
2. Possibilités de non recourir à ces marchés pour des opérations inférieures au seuil de 400 000 € HT :
 - pour permettre une meilleure coordination de travaux en présence de plusieurs maîtres d'ouvrage en faisant appel à une seule entreprise par corps de métier.
3. De façon systématique, il ne sera pas fait recours au lot 4 signalisation horizontale et verticale fixe pour la réalisation de prestations de signalisation associées à des travaux d'aménagement d'arrêts de bus confiés au titulaire du lot 1

Ces marchés sont passés sans montant maximum :

N° de lot	Désignation des lots	Montant minimum contractuel pour la durée du marché € HT	Besoins estimés pour la durée du marché € HT
1	Voirie	975 000 €	2 500 000 €
2	Espaces verts	350 000 €	600 000 €
3	Signalisation verticale et horizontale temporaire	30 000 €	70 000 €
4	Signalisation verticale et horizontale fixe	70 000 €	180 000 €
5	Eclairage public et fibres optiques	80 000 €	350 000 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation,
- Autoriser la signature des marchés à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C35-06-2018-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS EN MISSION ET FORMATION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN n'a pas revu les conditions de remboursement des frais de déplacement de ses agents depuis la délibération du 10 décembre 2007. Aussi, afin de l'actualiser suite aux différentes évolutions réglementaires et aux évolutions de prix constatés sur le marché, il est soumis au Conseil d'Agglomération des nouvelles dispositions pour le traitement des frais de déplacements des personnels de l'EPCI.

Cette délibération reconnaît des niveaux de prise en charge différents selon la nature et la localisation des déplacements tout en s'inscrivant dans le respect des dispositifs réglementaires en vigueur.

Dans un contexte où il est encouragé les échanges d'expériences, la formation continue dans le cadre des fonctions des agents, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

I. Dispositions communes à l'ensemble des agents se déplaçant pour motif professionnel

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission.

Ce dernier est obligatoire, il doit être signé par une personne habilitée (la Direction générale pour les agents) et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, une demande d'avance peut être sollicitée au moins quinze jours avant le départ en mission dès lors que cette dernière est précisée sur le formulaire de demande d'ordre de mission avec une feuille annexe détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes). Cette avance correspond à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C37-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Des frais divers (péage, stationnement ; métro...) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée.

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatifs.

II. Modalités de remboursement pour les agents en mission et formation :

Les principaux types de déplacements, hors du territoire communautaire, pouvant faire l'objet d'un remboursement concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, formations et visites de territoire à des fins de partages d'expériences.

1) Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25€ par repas.

2) Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue à hauteur d'un montant fixé par arrêté ministériel.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 60€ par nuitée.

Le décompte des nuitées fait apparaître que l'offre hôtelière ne correspond pas à la réalité des taux maximaux forfaitaires actuellement en vigueur.

Aussi, il est donc proposé de rembourser aux agents les frais d'hébergement constatés sur les agglomérations dont la population municipale est supérieure à 200 000 habitants (Exemples : Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes...) dans la limite de 90€ (par nuitée, petit déjeuner compris), sachant qu'il ne pourrait être conduit à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Pour le reste du territoire métropolitain, le remboursement interviendra dans la limite de 60€ (par nuitée, petit déjeuner compris).

Cette mesure constitue un levier de reconnaissance pour des déplacements s'inscrivant dans une logique professionnelle et permet de répondre à la réalité des situations rencontrées.

Cette dérogation, au taux actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, est appliquée durant une période limitée prenant effet à compter de l'exécution de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2020 pour chaque nuitée intervenant au cours de cette période.

3) Frais de transport

a) Transport par voie ferroviaire

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les transports s'effectuent en 2ème classe.

La règle demeure la commande de billet SNCF par la CAN (dispositif de paiement par carte achat) nécessitant une anticipation par la personne missionnée pour solliciter une réservation auprès du gestionnaire des déplacements.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C37-06-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

Exceptionnellement, les frais de transport directement engagés peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement autorisé.

b) Transport par voie aérienne

L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets à l'étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps ou un coût financier moindre. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

c) Autres moyens de transport

La CAN peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service. Ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage sera préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets effectués hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'établissement prend alors en charge sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement et, le cas échéant, du péage d'autoroute et du carburant pris en cours de trajet si le véhicule ne dispose pas d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution.

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doivent accompagner la demande de déplacement.

Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative ou familial de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires sur le parcours le plus rapide.

4) Frais de déplacement à l'étranger

Le principe est de solliciter l'autorisation de toute mission à l'étranger auprès du Conseil d'agglomération en proposant la prise en charge directe ou un remboursement au réel des frais d'hébergement, de la restauration, du transport et des frais annexes dans la mesure du possible pour l'agent.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation des agents, dans le respect des dispositions réglementaires actuellement en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C37-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- De mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement telles que décrites ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C37-06-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C38-06-2018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
ANNEXE	ASSAINISSEMENT	Adjoint à la Direction du service	Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %	A	1	Fin de contrat d'un agent
PRINCIPAL	DECHETS	Adjoint au chef du service Collectes des déchets ménagers et assimilés- Responsable des collectes des PAV et volumineux et de l'organisation des plans de tournées du service Collectes	Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe	Adjoint Technique Principal (ATP) de 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal ou technicien	100 %	C ou B	1	Réorganisation du service
	SPORTS	Machiniste	Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives ou Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe ou Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives ou Adjoint Technique Principal (ATP) de 1ère classe ou Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	100 %	C	1	Réussite concours

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180625-C38-06-2018-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2018
 Date de réception préfecture : 03/07/2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	MUSEES	Agent d'accueil entretien surveillance	Adjoint du Patrimoine (AP)	Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 2ème classe ou Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 1ère classe	100 %	C	1	Fin de contrat d'un agent
	MEDIATHEQUES	Agent de bibliothèque Sécurité Maintenance	Adjoint Technique (AT)	Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe ou Adjoint Technique Principal (ATP) de 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise Principal	100 %	C	1	Départ en retraite d'un agent
	CONSERVATOIRE	Enseignant artistique spécialité musique amplifiée spécialité basse	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	Assistant d'Enseignement Artistique Principal (AEAP) de 2ème classe ou Assistant d'Enseignement Artistique Principal (AEAP) de 1ère classe	75 %	B	1
Enseignant artistique spécialité musique amplifiée spécialité guitare		75 %			B	1		
	MISSION POLITIQUES PUBLIQUES, PROSPECTIVE ET PERFORMANCE TERRITORIALE	Chargé d'études et d'opérations urbaines	Attaché	Attaché Principal ou Ingénieur ou Ingénieur Principal	100 %	A	2	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C38-06-2018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	SYSTEMES D'INFORMATION	Chef de projet décisionnel	Technicien Principal de 1ère classe	Ingénieur	100 %	B ou A	1	
		Administrateur base de données et urbanisme	Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %	A	1	
		Chef de projet technique-service et communication	Technicien Principal de 1ère classe	Ingénieur	100 %	B ou A	1	
		Chef de projet technique-Industrialisation environnement de travail	Technicien Principal de 1ère classe	Ingénieur	100 %	B ou A	1	
		Chef de projet technique-gestion de parc	Technicien Principal de 1ère classe	Ingénieur	100 %	B ou A	1	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C38-06-2018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	MUSEES	Agent d'accueil entretien surveillance	Adjoint du Patrimoine (AP)	Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 2ème classe ou Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 1ère classe	50 %	C	2	En attente remplacement de 2 agents passés à temps plein
				Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 2ème classe ou Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 1ère classe	100 %	C	1	En attente remplacement d'un agent
	MEDIATHEQUES	Animateur de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 2ème classe	Adjoint du Patrimoine Principal (APP) de 1ère classe	100 %	C	1	Remplacement d'un agent parti en disposition pour 2 ans

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20180625-C38-06-2018-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2018
 Date de réception préfecture : 03/07/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus.
- Approuver que le poste d'agent de bibliothèque sécurité maintenance à la Direction des Médiathèques annule et remplace le poste de conducteur de bibliobus adopté au conseil communautaire du 25 mai 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C38-06-2018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS -
AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Par anticipation des futurs avancements de grade et promotions internes de l'année 2018,

Il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessous ; les emplois non utilisés seront proposés à la suppression, le moment venu, par délibération ultérieure :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE ET
PROMOTIONS INTERNES****CREATION**

Avancement ou promotion interne au grade de	Catégorie	Nombre
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5
Rédacteur	B	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
Attaché	A	2
Attaché principal	A	2
Attaché hors classe	A	2
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	4
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	3
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe		

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C39-06-2018-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	2
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe	B	1
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	10
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	19
Agent de Maîtrise Principal	C	2
Technicien	B	2
Technicien Principal 2ème classe	B	1
Ingénieur	A	1
Ingénieur Principal	A	3

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C39-06-2018-DE Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

MUSEES – ACQUISITION D'UN MEDAILLON DECORATIF PAR HENRI AMIRAULT, D'UN OENOCHOE PAR PROSPER JOUNEAU, ET D'UNE PHOTOGRAPHIE REPRESENTANT HENRI-GEORGES CLOUZOT - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis :

- un médaillon décoratif à l'antique en pâte sur pâte, réalisé en faïence de Parthenay par Henri Amirault.
Deux exemplaires seulement sont connus à ce jour – modèle rare.
Le coût d'acquisition est de 600.00 euros (pas de TVA applicable).
- un oenochoé (sorte d'aiguière) dans le goût de Saint-Porchaire, réalisé en faïence de Parthenay par Prosper Jouneau.
Le coût d'acquisition est de 2040.00 euros (pas de TVA applicable).
- une photographie montrant Henri-Georges Clouzot en compagnie de Pablo Picasso et de Maya à Juan-les-Pins.
L'exposition présentée au musée, les manifestations proposées sur le territoire de la CAN autour du cinéaste dans le cadre de la célébration nationale ont montré l'intérêt porté au cinéaste niortais.
Le coût d'acquisition est de 96.00 euros (pas de TVA applicable).

Ces trois acquisitions ont été réalisées en vente publique à Niort en date du 21 avril 2018 et reçu l'avis favorable de la délégation permanente en avril 2018.

Le montant global de 2 736 euros est inscrit au budget principal de 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine pour ces acquisitions,
- Autoriser l'inscription de ces trois acquisitions sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à ces acquisitions.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C40-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

- La levée des freins à l'emploi par l'émergence de projet qui permettent de diversifier l'offre d'insertion en complément de l'existant, notamment dans le domaine de la mobilité, afin de favoriser le retour vers l'emploi des participants du PLIE,

L'accès à l'emploi des participants en créant des passerelles entre le secteur de l'insertion par l'activité économique et le monde économique afin d'optimiser la relation insertion/emploi/développement économique.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer le protocole PLIE 2018-2021 et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C47-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE AU VALLON D'ARTY - MODIFICATION DE PROGRAMME - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET AVENANT N°2 AU MARCHE TRAVAUX LOTS 1 A 18

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique sur le site de Niort Vallon d'Arty, fixant la rémunération du maître d'œuvre à 154 134 euros HT.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés de travaux relatifs à cette opération pour un montant de 1 767 325,16 euros HT.

Par décision en date du 20 novembre 2017, le Président a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et les avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à l'utilisation du service dématérialisé Ediflex pour la dématérialisation des échanges administratifs et financiers liés à l'exécution des marchés de travaux de l'opération.

Dans le cadre du programme de l'opération, les vestiaires du centre technique ont été dimensionnés en fonction du nombre d'agents présents sur le site, soit un vestiaire hommes pour 20 agents et un vestiaire femmes pour 10 agents.

Le site étant soumis à une réorganisation et à une évolution importante de ses activités, le nombre d'agents en poste va ainsi fortement augmenter.

De ce fait, il devient nécessaire d'agrandir le vestiaire hommes afin qu'il puisse accueillir 40 agents au lieu de 20 prévus initialement. Le coût estimatif des travaux de réalisation de cette extension d'une surface de 120 m² s'établit à 183 550,34 euros HT.

Par ailleurs, il convient d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre un forfait de rémunération complémentaire pour modification d'étude en phase PRO-DCE concernant le type de chaufferie bois, initialement prévue pour un combustible de type plaquettes en bois déchiqueté et modifiée pour l'utilisation de bois granulés.

Des édicules intégrés aux marchés de travaux et permettant de visualiser l'intérieur du silo de stockage de bois étaient prévus initialement mais ne seront pas réalisés. Une moins-value sera appliquée par avenant au lot n°1 Gros-Œuvre concernant la non réalisation de cette prestation.

L'impact calendaire induit par ces modifications de programme ~~sur le planning général des travaux~~ induira une livraison effective pour le 1er trimestre 2019.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C54-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

Le budget de l'opération prévue dans le PPI permet d'intégrer ces modifications de programme.

Ces évolutions entraînent des modifications au marché de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, modifié par avenant n°3, est de 173 750,93 euros HT.

Ces évolutions entraînent aussi des modifications financières par avenant n°2 aux marchés de travaux pour les lots n°1, 2, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15 et 16.

Marchés de travaux Lots / Entreprise	Montant initial - € HT	Montant de l'avenant n°2 - € HT	Montant total € HT
LOT N° 01 – Gros Œuvre - SCER	502 110,27	76 128,64	578 238,91
LOT N° 02 – Traitement anti termites - Laboratoire SUBLIMM 79	1 580,00	380,00	1 960,00
LOT N° 03 – Enduit - B.R.E	14 555,88	-	14 555,88
LOT N° 04 – Charpente métallique, métallerie - GUYONNET	263 900,00	-	263 900,00
LOT N° 05 – Serrurerie - GUYONNET	59 100,00	1 452,29	60 552,29
LOT N° 06 – Etanchéité zinguerie- CHATEL Etanchéité	102 891,35	19 814,34	122 705,69
LOT N° 07 – Bardage - GUYONNET	67 500,00	-	67 500,00
LOT N° 08 – Menuiseries extérieures aluminium - MOYNET ALU	93 592,85	2 863,45	96 456,30
LOT N° 09 – Portes sectionnelles - DEFI LITTORAL	17 605,25	-	17 605,25
LOT N° 10 – Cloisons, isolation, plafonds - Ets AUDIS	46 679,68	12 524,96	59 204,64
LOT N° 11 – Menuiseries intérieures - Ets AUDIS	54 176,08	-	54 176,08
LOT N° 12 – Chape, sols collés, faïence, résine - NAUDON PENOT	69 302,56	16 804,26	86 106,82
LOT N° 13 – Peinture - DAUNAY RIMBAULT	15 000,35	885,26	15 885,61
LOT N° 14 – Electricité - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	118 514,99	9 894,14	128 409,13
LOT N° 15 – Plomberie sanitaire - SAS DESCHAMPS LATHUS	79 808,80	11 956,30	91 765,10
LOT N° 16 – Chauffage ventilation	208 927,70	14 323,50	223 251,20
LOT N° 17 – Pont roulant - SODILEVE	32 894,00	-	32 894,00
LOT N° 18 – Fermeture de fosse - XPERTIVE	19 186,40	-	19 186,40
TOTAL	1 767 325,16	167 027,14	1 934 352,30

Par ailleurs le délai global d'exécution des travaux est allongé de un mois.

Les délais des marchés de travaux sont modifiés en conséquence pour tous les lots par avenant n°2 (lots n° 1 à 18).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C54-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modifications de programme relatives à l'extension des vestiaires et modification du type de chauffage bois,
- Autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autoriser la signature des avenants n°2 aux marchés de travaux pour les lots n°1 à 18 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C54-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

GESTION DES DECHETS – ACQUISITION DE MATERIELS DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le service des Déchets Ménagers doit renouveler de manière récurrente des matériels roulants, notamment des poids lourds, pour assurer les opérations de collecte.

Sur un parc de 31 camions Bennes à Ordures Ménagères gros porteur, le service des Déchets Ménagers renouvelle habituellement deux camions bennes neufs par an en remplacement de deux vétustes.

Ainsi, le service des Déchets Ménagers conserve un parc roulant dont l'âge et l'état général sont compatibles avec ses obligations quotidiennes de service public.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est sollicitée pour fournir ces matériels, car ce marché permet d'homogénéiser le parc de lève-conteneurs pour des questions de sécurité des opérateurs de collecte mais aussi de maintenance en atelier.

Pour l'année 2018, il est envisagé de faire l'acquisition de deux camions Bennes à Ordures Ménagères mais également d'un camion grue pour les interventions de collecte des colonnes à déchets aux Points d'Apports Volontaires.

Les montants de ces acquisitions sont les suivants :

- 2 camions Bennes à Ordures Ménagères pour un coût total estimatif de 450 000 € TTC
- 1 camion grue pour un coût estimatif de 240 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider l'acquisition de 2 camions Bennes à Ordures Ménagères et d'un camion grue en 2018 en remplacement de 3 véhicules vétustes,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué en charge des déchets à signer les bons de commande UGAP correspondant au renouvellement des matériels visés.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C55-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C55-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

ETUDES ET PROJETS NEUFS – AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PIERRAILLEUSES AVENANT 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La poursuite de l'aménagement du Parc d'Activités « Les Pierrailleuses », sis sur les communes de GRANZAY-GRIPT et ST SYMPHORIEN, nécessite la mise à jour du marché de maîtrise d'œuvre engagé en 2001 par l'ex-Communauté de Communes Plaine de Courance et interrompu pour motif environnemental depuis 2012.

Le titulaire de ce marché est le groupement SAFEGE (mandataire) et ENON (cotraitant paysagiste).

Pour mémoire, les travaux pourront reprendre lorsque la CAN disposera de l'arrêté préfectoral de DEROGATION A LA DESTRUCTION DES HABITATS ET DES ESPECES PROTEGEES (article L.411-2-4e du Code de l'Environnement) pour lequel un dossier a été déposé en avril 2018 avec un ensemble de mesures compensatoires, le Parc d'Activités étant situé au sein de la zone Natura 2000 n°FR 5412007 - Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Sud-Est ».

Compte tenu de l'ancienneté du marché de base, des contraintes environnementales nouvelles à intégrer, de la réadaptation technique indispensable du projet au contexte actuel des demandes d'implantation, de la reprise des consultations concessionnaires et ajustement du marché de travaux en cours, et toutes autres sujétions, la conclusion d'un avenant est rendue nécessaire pour un montant de 23 530.43 € HT, portant le montant global du marché de 321 258.71 € HT à 344 789.14 € HT (413 746.97 € TTC).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C73-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception en préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018****ETUDES ET PROJETS NEUFS – CLOTURE D'OPERATION ET AFFECTATION
DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération du Niortais a procédé à la comptabilisation d'opérations au sein d'un budget annexe ZAE en vue de procéder à l'aménagement et à la commercialisation de terrains à vocation économique.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération d'aménagement de la ZAE « Les Herses » (Aiffres), ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe Zones d'Activités Economiques,

Considérant que la totalité des terrains commercialisables de la zone susmentionnée a été vendue et que les travaux de finition sont achevés, il convient de procéder à la clôture comptable de cette opération.

Opération	Résultats financiers
Les Herses	55 321.63€

La clôture d'une opération implique un transfert automatique du résultat financier de clôture au budget principal. Les écritures comptables sont les suivantes :

- Les excédents font l'objet d'un mandat sur le budget annexe ZAE au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » et d'un titre au budget principal sur le compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».
- A l'inverse, les déficits font l'objet d'un titre au budget annexe ZAE au compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif au budget principal » et d'un mandat au compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif ».

Il convient aussi de procéder au solde des déclarations de TVA.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C74-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la clôture des comptes des opérations annexes ci-dessus mentionnées à la date du 25 juin 2018 ;
- Valider les résultats de clôture.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C74-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

TRANSPORTS ET MOBILITE – ACQUISITION DE CINQ AUTOBUS NEUFS STANDARDS TROIS PORTES

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'autobus, la Communauté d'Agglomération du Niortais procède à l'acquisition de cinq autobus neufs standards 3 portes.

Pour les acquisitions de matériel roulant, la Communauté d'Agglomération du Niortais adhère à la Centrale d'Achat du Transport Public, qui assure la procédure de consultation, d'élaboration et suivi du marché.

Sur la base du marché subséquent signé le 9 février 2017 par la Communauté d'Agglomération du Niortais avec cette centrale d'achat, pour un minimum de 3 autobus et sans maximum, il est envisagé de passer commande de 5 nouveaux autobus pour un montant estimatif de 257 000 € HT l'unité soit un total de 1 285 000 € HT les 5.
Le choix d'options d'équipement non substantielles restant à affiner.

Les matériels proposés par l'entreprise HEULIEZ BUS sont des autobus GX 337.

Conformément à la loi du 11 février 2005, les véhicules sont dotés des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les véhicules répondent également à la dernière norme antipollution EURO VI en vigueur.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2018.

Il convient que le Conseil d'Agglomération se prononce en vue de permettre à la CATP d'établir le bon de commande définitif auprès du fournisseur.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C77bis-06-2018- DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la commande ci-dessus et autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C77bis-06-2018- DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JUIN 2018

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A LA SEMIE D'UN MONTANT DE 673 853 EUROS POUR 10 LOGEMENTS PLS A NIORT, LOTISSEMENT DU FIEF DE LA PAILLEE - PROGRAMME 59

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du PLH 2016-2021, la Ville de Niort a proposé à la SEMIE Niort, au titre d'une opération globale d'aménagement sise le lotissement « Le Fief de la Paillée » à Niort, de lui vendre différentes parcelles foncières cadastrées 14 PIE, 28 PIE, 29 PIE et 293 PIE, d'une superficie totale de 10 936 m² environ afin, notamment, de construire 10 logements au titre du dispositif du « Prêt Locatif Social - PLS ».

Par délibération du 9 avril 2018, la CAN a garanti l'emprunt de la SEMIE d'un montant de 890 000 € pour l'acquisition et la viabilisation de cet ensemble foncier.

Dans le cadre de la programmation de ces 10 logements PLS, la SEMIE prévoit un bilan d'opération à 1 347 707 € financée notamment par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 673 853 €.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°77356 en annexe signé entre la SEMIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180625-C92-06-2018-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 673 853 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 77356, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'EPCI est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'EPCI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180625-C92-06-2018-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

**DECISIONS RELATIVES AU CONSEIL
DU 28 MAI 2018**



CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES CO WORKING NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du _____ ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'instituer une régie de recettes Co working Niort Tech ;

DECIDE

Article 1 -

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation de Co working Niort Tech, en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté.

Cette activité dépendra du budget Immobilier d'Entreprises de la CAN, budget annexe 47304.

Article 2 -

Cette régie est installée au 12 – 14 avenue Bujault à Niort, uniquement au rez de chaussé du bâtiment. Elle fonctionnera toute l'année.

Article 3 -

L'objet de cette régie est l'encaissement des produits suivants :

- Loyers
- Photocopies

Article 4 –

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) au nom du régisseur, pour l'encaissement des modes de paiement visés à l'article 5 ;

Article 5 –

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise d'une quittance informatique à l'utilisateur.

Article 6 –

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 7 –

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 –

Le régisseur et le mandataire suppléant versent auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois.

Article 9 –

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 -

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 12 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES CO WORKING NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 33/2018 portant création d'une régie de recettes Co working Niort Tech ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du _____ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et un mandataire suppléant pour la régie de recettes Co working Niort Tech ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Madame Sylvie TOUZEAU régisseur
- Monsieur Kevin GUILLEMET mandataire suppléant

de la régie de recettes Co working Niort Tech, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie TOUZEAU régisseur, sera remplacée par Kevin GUILLEMET mandataire suppléant.

ARTICLE 3 -

Madame Sylvie TOUZEAU est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

ARTICLE 4 -

Madame Sylvie TOUZEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Sylvie TOUZEAU	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Kevin GUILLEMET
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

**DECISIONS RELATIVES AU CONSEIL
DU 25 JUIN 2018**



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort ;

Vu les décisions n° 32/2014 et 70/2014 portant nomination de Madame Emmy DALSTEIN mandataire et mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et d'un mandataire de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort pour un changement d'affectation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emmy DALSTEIN mandataire et mandataire suppléant à compter du 10 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric Planchaud

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire et mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN * vu pour acceptation
---	---



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et n° 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort pour un changement d'affectation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emmy DALSTEIN mandataire suppléant à compter du 10 août 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric Planchaud

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmy DALSTEIN
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION DE 3 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 19/2014 et n° 52/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

Vu la décision n° 37/2015 portant nomination de Marjolaine LACHENAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin suite à une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Madame Virginie PONCET mandataire
- Madame Aurore COURTOIS (née VIGNEAU) mandataire
- Madame Anaïs MARTINES mandataire

de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Virginie PONCET</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Aurore COURTOIS</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Anaïs MARTINES</p> <p>* vu pour acceptation</p>



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015 et 42/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort ;

DECIDE

Article 1 -

De modifier, à compter du 24 septembre 2018, les articles 7 et 8 comme suit :

- Le fonds de caisse passe de 350 € à 1 000 €.
- Le montant maximum de l'encaisse passe de 5 000 € à 10 000 €

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

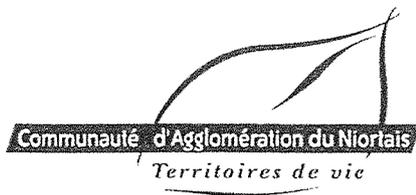
M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Deux-Sèvres
16 JUL. 2018

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT
D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES
DU CENTRE D'IMAGERIE RADIO ISOTOPIQUE
DANS LE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1331-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des collectivités, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu le règlement du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son Président en exercice M. Jérôme BALOGE, autorise le Centre d'Imagerie Radio Isotopique (CIRI), implanté 45 rue du Treillot à Niort à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Si le CIRI veut obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la CAN, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES EAUX REJETEES

3.1 – Flux journalier

Les eaux usées rejetées proviennent des effluents liquides stockés dans des cuves-tampons afin d'obtenir une décroissance radioactive suffisante et des installations sanitaires de l'établissement, au débit moyen journalier d'environ 2 m³ qui peuvent être admises et traitées à la station d'épuration de Niort Goilard. En effet, celle-ci traite une moyenne de 16 000 m³/jour d'eaux usées et a une capacité hydraulique de 2 000 m³/h.

Les caractéristiques physico chimiques de l'effluent ci-après mentionnées sont celles d'un effluent domestique classique et sont donc biodégradées dans une station d'épuration biologique de type boues activées en aération prolongée.

Le flux rejeté journalier tant en quantité qu'en qualité peut donc être admis dans le réseau public. Le rejet maximum autorisé est de 10 m³/jour.

3.2 – Qualité de l'effluent

Les effluents autorisés étant assimilables à des effluents domestiques, ils doivent être inférieurs aux limites ci-dessous :

DB05: 400 mg/l

DCO: 1 000 mg/l

MES: 466 mg/l

P. Total: 27 mg/l

3.4 – Prescription technique

Les vidanges des cuves d'effluents liquides dans le réseau d'assainissement devront s'effectuer conformément à l'arrêté du 23 juillet 2008 portant homologation de la décision n°2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, prise en application des dispositions de l'article R. 1333-12 du code de la santé publique.

3.3 – Suivi analytique

Un suivi analytique de la qualité des eaux usées rejetées devra être daté et transmis annuellement au service assainissement de la CAN.

Toute modification des caractéristiques des rejets, tant sur le plan quantitatif que qualitatif fera l'objet d'une nouvelle instruction par le service assainissement collectif de la CAN en vue d'une nouvelle autorisation ou d'un refus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le CIRI, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent document, est soumis au paiement des redevances en vigueur. Les redevances sont assises sur les volumes d'eau potable consommés et relevés par l'organisme gestionnaire de l'eau.

ARTICLE 6 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES DES EAUX REJETEES

Indépendamment des contrôles mis à la charge du CIRI, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le service assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la présente autorisation de déversement.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé ou COFRAC pour les paramètres à analyser.

Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire du CIRI si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudices de sanctions prévues au règlement de l'assainissement.

ARTICLE 7 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la CAN.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la CAN.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente autorisation pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

A Niort, le 10 JUL. 2018

P/o Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais,

Le Vice-Président
Elmano MARTINS



Préfecture des Deux-Sèvres

16 JUL. 2018

COURRIER "ARRIVEE"

Appiché le 18/07/2018

Notifié le : 26/07/2018

